

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE
DU

15 - 06 - 2000
après-midi

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMUNICATIONS	7
QUESTIONS ORALES	
– de Willy Cortois sur la liaison ferroviaire Zaventem-Anvers, et réponse d' Isabelle Durant , vice-première ministre et ministre de la Mobilité et des Transports	7
– de Bart Laeremans sur l'application de la législation linguistique à Bruxelles, et réponse de Luc Van den Bossche , ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration	8
– de Hubert Brouns sur l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire, et réponse de Magda Aelvoet , ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement	8
– de Paul Tant sur l'obligation de visa pour les Slovaques, et réponse d' Antoine Duquesne , ministre de l'Intérieur	8
– de Joëlle Milquet , Claude Eerdekens et Vincent Decroly sur la procédure de régularisation, et réponse d' Antoine Duquesne , ministre de l'Intérieur	9
– de Bert Schoofs sur la viste de Pino Arlacchi, et réponse de Rik Daems , ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, au nom de Marc Verwilghen , ministre de la Justice	11
– de Bart Somers sur la diminution des tarifs internet, et réponse de Rik Daems , ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques	11
– de Jean-Pierre Detremmerie sur les questionnaires en néerlandais pour l'opération Copernic, et réponse de Rik Daems , ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques	11
– d' Alfons Borginon sur la suppression de la redevance radio-télévision, et réponse de Didier Reynders , ministre des Finances	12
– de Daniel Bacquelaine sur les recettes fiscales de l'Euro 2000, et réponse de Didier Reynders , ministre des Finances	13
DÉBAT D'ACTUALITÉ	13
Conférences mondiales des femmes de Pékin et de New York	
<i>Orateurs</i> : Leen Laenens , Els Van Weert , Magda De Meyer , Colette Burgeon , Pierrette Cahay-André , Maggie De Block , Laurette Onkelinx , vice-première ministre et ministre de l'Emploi, Eddy Boutmans , secrétaire d'État à la Coopération au développement, adjoint au ministre des Affaires étrangères, et André Smets	13
ORDRE DU JOUR	15
PROJETS DE LOI ET PROPOSITIONS DE LOI	
– Confirmation des arrêtés royaux en matière de précompte professionnel (n ^o s 644/1 et 2)	15
Discussion générale	

<i>Orateurs</i> : Yves Leterme et Didier Reynders , ministre des Finances	15
– Conseil Supérieur de la Justice et nomination de magistrats (n ^{os} 622/1 à 5)	
Discussion générale	
<i>Orateurs</i> : Thierry Giet , rapporteur, Jo Vandeurzen et Hugo Coveliers	16
Discussion des articles	17
– Indemnisation des usagers de la route les plus vulnérables et des passagers de véhicules (n ^{os} 210/1 à 3)	
Discussion générale	
<i>Orateurs</i> : Simonne Creyf , rapporteuse, Jos Ansoms et Fred Erdman	18
Discussion des articles	19
– Limitation de l'effet dévolutif du vote en case de tête (n ^{os} 666/1 à 4)	
Discussion générale	
<i>Orateurs</i> : Tony Smets , rapporteur, Paul Tant , Luc Paque , Els Van Weert , Daniel Bacquelaine , Guido Tastenhoye , Géraldine Pelzer-Salandra , Kristien Grauwels , André Smets et Antoine Duquesne , ministre de l'Intérieur	19
Discussion des articles	25
PRISE EN CONSIDÉRATION DE PROPOSITIONS	26
VOTES NOMINATIFS	
– sur les motions déposées en conclusion des interpellations	26
– sur les projets de loi et propositions de loi terminés	27
ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE	29

ANNEXE**CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS**

Commissions – Modification	31
Commissions – Rapports déposés	31
Propositions – Autorisations d'impression	31
Propositions – Prises en considération	32
Interpellations – Demandes	33
Demandes d'avis au Conseil d'État	33

GOUVERNEMENT

Plan fédéral de sécurité et de politique pénitentiaire	34
Dette publique – Rapport	34

COUR DES COMPTES

Imputations budgétaires	34
Coopération technique belge – Rapport	34

COUR D'ARBITRAGE

Décisions de renvoi	34
Recours en annulation	34

PARLEMENT EUROPÉEN

Résolutions	35
-------------	----

ORDRE DU JOUR DES SÉANCES PLÉNIÈRES DE LA SEMAINE PROCHAINE	35
--	-----------

SÉANCE PLÉNIÈRE**JEUDI 15 JUIN 2000**

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENTE :

M. Herman DE CROO*La séance est ouverte à 14 h 16.***COMMUNICATIONS**

Le **président** : Plusieurs communications doivent être faites à la Chambre. Elles seront insérées en annexe au *Compte rendu analytique*.

QUESTIONS ORALES

Le **président** : L'ordre du jour appelle les questions orales.

LIAISON FERROVIAIRE ZAVENTEM – ANVERS

M. **Willy Cortois** (VLD) : Nul ne songe à contester la nécessité d'une liaison ferroviaire entre Zaventem et Anvers. Plusieurs tracés sont envisageables. À cet égard, nous recherchons un équilibre entre l'écologie et l'économie, tout en tenant compte des considérations budgétaires. Deux des options envisagées par la SNCB ne satisfont pas à ces préoccupations, puisqu'elles prévoient un tracé souterrain sous le centre d'un village et la traversée d'une zone naturelle et d'une zone agricole présentant une grande valeur paysagère.

Quel est le point de vue de la ministre à ce propos ?

Mme **Isabelle Durant**, vice-première ministre (*en néerlandais*) : Nous devons, en effet, rechercher, pour cette

liaison spécifique, des tracés qui respectent l'environnement. Voilà une prise de position qui m'apparaît fondamentale.

Parmi les différentes pistes actuellement explorées, les options 4 et 6 sont, dès à présent, totalement inacceptables à mes yeux.

L'avenant au contrat de gestion avec la SNCB comporte une série d'articles qui permettent le choix de tracés respectueux de l'environnement pour cette liaison, notamment par la voie de conventions environnementales avec les Régions.

Je me réfère également au nouvel article 22bis, qui confère au ministre les instruments permettant d'évaluer le caractère écologique des différentes solutions.

M. **Willy Cortois** (VLD) : Les nouveaux tracés doivent bien évidemment être choisis avec soin. Je me réjouis d'entendre que les tracés 4 et 6 sont inacceptables aux yeux de la ministre, ce qui ne manquera pas de réjouir également M. Vanoost.

Le **président** : L'incident est clos.

APPLICATION DE LA LÉGISLATION LINGUISTIQUE À BRUXELLES

M. **Bart Laeremans** (VL. BLOK) : Le gouvernement fédéral n'est pas très regardant en ce qui concerne le respect de la législation linguistique. Ainsi, l'envoi de lettres bilingues aux habitants de Bruxelles constitue une violation de l'article 41 de la législation sur l'emploi des langues en matière administrative qui dispose que, sous peine de nullité, les lettres individualisées doivent être rédigées dans la langue du particulier.

S'agit-il d'une décision délibérée ou d'une erreur ? S'il s'agit d'une décision délibérée, faut-il y voir la préfiguration de la nouvelle administration ?

Luc Van den Bossche, ministre (*en néerlandais*) : En l'espèce, il s'agit de l'application de l'article 40 et non de l'article 41.

Du reste, que veut dire M. Laeremans en parlant de nullité en l'absence d'obligation ?

M. **Bart Laeremans** (VL. BLOK) : Il s'agit de l'interprétation personnelle du ministre. S'agissant de lettres individualisées, la législation sur l'emploi des langues doit cependant être respectée.

Un précédent grave serait créé si les autorités violaient elles-mêmes la législation linguistique.

Le **président** : L'incident est clos.

AGENCE FÉDÉRALE POUR LA SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE

M. **Hubert Brouns** (CVP) : Quelle ne fut pas ma surprise quand j'ai appris que la ministre avait chargé la société Price Waterhouse Coopers d'une nouvelle mission visant à préparer la mise en place de l'Agence fédérale pour la sécurité alimentaire. Nous sommes pourtant déjà dotés d'une législation et d'une task force chargée de ce travail préparatoire.

Quelle tâche exacte a été confiée à ce bureau d'études réputé ? Quel rapport existe-t-il entre elle et les travaux de la task force ? Le nouvel administrateur délégué de l'Agence est-il associé à cette nouvelle mission d'étude ?

Mme **Magda Aelvoet**, ministre (*en néerlandais*) : Il est exact que nous ayons fait appel au bureau d'études Price Waterhouse Coopers. Nous en avons décidé à la mi-mai. La mission que nous lui avons confiée est d'une autre nature que celle dont ce bureau externe à l'administration avait été chargé précédemment.

Quant aux rapports précis entre le bureau Price Waterhouse Coopers et la task force, le rôle du bureau consiste essentiellement à appuyer la task force. Ce bureau possède un atout de taille : son grand savoir-faire.

Aujourd'hui, nous disposons déjà d'un rapport émanant du bureau Price Waterhouse Coopers. D'autres suivront.

M. **Hubert Brouns** (CVP) : Les travaux de la "task force" n'ont donc apparemment pas abouti aux résultats escomptés. Le bureau d'étude devra peut-être aider à trancher les noeuds politiques.

Mme **Magda Aelvoet**, ministre (*en néerlandais*) : La loi n'a été adoptée qu'au mois de février et l'Agence fédérale de sécurité alimentaire ne pouvait donc pas être opérationnelle au mois de janvier. Un savoir-faire externe s'imposait, principalement par rapport à la structure. La "task force" a fourni un excellent travail en ce qui concerne les comités d'avis, la procédure de sélection et l'attribution des tâches, mais accuse un certain retard pour ce qui est de la défédéralisation de l'agriculture.

M. **Hubert Brouns** (CVP) : Je n'ai pas déclaré que l'Agence fédérale deviendrait réalité le premier janvier 2000. La ministre ne peut donc pas pointer du doigt le CVP.

Le **président** : L'incident est clos.

OBLIGATION DE VISA POUR LES SLOVAQUES

M. **Paul Tant** (CVP) : A l'occasion d'une visite récente du président du Sénat en Slovaquie, il a été annoncé que l'obligation de disposer d'un visa à laquelle sont soumis les Slovaques serait supprimée à la suite de la visite du ministre de l'Intérieur à son homologue slovaque. Est-ce exact ? Une telle proposition ne produira-t-elle pas des effets négatifs ? Est-il normal que le président d'une assemblée parlementaire se charge d'exposer la politique suivie par le gouvernement de son pays ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Malgré le respect que j'ai pour les présidents d'assemblées, ceux-ci ne sont pas compétents en matière de délivrance de visa.

Je vais rencontrer mon collègue slovaque pour discuter de la manière de lutter contre les filières clandestines d'immigration. Nous espérons pouvoir résoudre autrement ce problème.

Les résultats ont été édifiants. En mars de cette année, 194 demandes ont été introduites. Au 13 avril, 242

demandes étaient enregistrées. Depuis, seules 18 demandes ont été introduites pour la deuxième quinzaine du mois d'avril, auxquelles s'ajoutent 22 demandes pour le mois de mai. Les visas compliquent sensiblement la tâche de l'ambassade. C'est la raison pour laquelle le poste diplomatique a été renforcé par le détachement, à Bratislava, d'un fonctionnaire de l'Office des étrangers.

Le visa ne pourra être supprimé qu'après analyse de la situation et concertation au sein du gouvernement.

M. Paul Tant (CVP) : Le ministre et moi-même estimons qu'il n'est pas correct que le président d'une assemblée, le Sénat en l'occurrence, agisse à la place du ministre.

L'instauration du visa s'est traduite par une baisse du nombre de demandes d'asile politique. Mais l'afflux d'étrangers a-t-il diminué ? La mesure a peut-être entraîné une augmentation nombre de personnes en séjour illégal ?

Alors que les négociations sont toujours en cours, le gouvernement et l'ambassadeur slovaques annoncent d'ores et déjà la suppression du visa.

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : La réinstauration du visa a réduit le nombre de demandes, mais il y a d'autres modes d'infiltration, ce qui justifie le renforcement des contrôles aux frontières. Cela suppose que les autres pays procèdent également à des contrôles et il importe donc d'en parler aux pays adhérents.

M. Paul Tant (CVP) : En attendant, je persiste à dire qu'il est déraisonnable de considérer qu'il s'agirait d'un fait accompli. Une telle imprudence est inacceptable.

Le **président** : L'incident est clos.

PROCÉDURE DE RÉGULARISATION

Mme Joëlle Milquet (PSC) : Le gouvernement a décidé de quelques mesures pour augmenter les moyens mis en oeuvre pour la régularisation. Il y aurait 64 contractuels en plus. Il en irait de même pour les experts-médecins.

Entre-temps, des personnes seraient décédées. Quel est le nombre effectif de médecins ?

La Commission a été investie d'un pouvoir énorme. Nous nous inquiétons de la portée du syllabus édité par le secrétariat, qui codifie les interprétations en usage au sein de la Commission. Pouvez-vous publier une directi-

ve qui rendrait à la Commission le pouvoir d'édicter elle-même la jurisprudence ?

Qu'en est-il des problèmes de communication entre la Commission et le secrétariat ?

Quant aux expulsions, les choses semblent être allées plus rapidement. Ces expulsions sont-elles basées sur des indications de résidence ?

Jusqu'à présent, vous avez accepté quatre dossiers sur six, malgré un avis favorable. Pourquoi avoir refusé ces deux dossiers ?

Il y a 32.000 dossiers en attente. Je pense qu'il faudrait les traiter plus rapidement.

M. Claude Eerdekens (PS) : Nous avons applaudi l'approbation de la loi sur la régularisation. Des dizaines de milliers de personnes se sont présentées aux administrations avec beaucoup d'espoir. Il nous faut maintenant répondre efficacement à celui-ci.

Or, il semble qu'un conflit oppose l'administrateur et le premier président de la Commission. Le premier semble vouloir devenir calife à la place du calife : il a fait éditer un syllabus fixant des règles à suivre par la Commission et il entend déterminer quels dossiers sont prioritaires.

Tout ceci empêche la Commission de travailler.

Il vous appartient de rappeler à l'ordre ceux qui doivent l'être.

M. Vincent Decroly (Écolo-Agalev) : Fin janvier, la loi sur la régularisation est entrée en vigueur.

À ce moment, le gouvernement s'est assigné l'objectif de terminer le travail au début de l'année 2001.

Nous arrivons actuellement aux environs de la moitié du parcours.

Quel sera le rythme que vous comptez imprimer au travail du secrétariat ?

Par ailleurs, quelle méthode de travail sera appliquée face à la loyauté de ceux qui ont décidé de sortir de l'ombre ?

Même si la ministre de l'Emploi a édicté des directives pour faciliter l'octroi du permis de travail, de nombreux problèmes subsistent, dont celui du retrait du bénéfice de l'aide sociale à certains.

Des mesures seront-elles prises pour redresser la barre ?

Comment comptez-vous assurer le traitement des dossiers dans un délai raisonnable ?

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Ce midi, j'ai vu à la télévision un certain nombre de parlementaires devant le secrétariat, en présence du président de celui-ci. J'estime que ce n'est pas sa place et j'attends toujours les avis que je lui ai demandés.

Je me suis fort engagé dans cette affaire. On a voulu une Commission indépendante plutôt que de voir le ministre de l'Intérieur s'impliquer en personne dans ce travail.

Il serait paradoxal de me demander, aujourd'hui, d'interférer dans le fonctionnement d'une Commission que l'on a voulue indépendante.

La loi fixe des critères. Il y aura des réponses négatives et des réponses positives. Je vais recevoir incessamment 220 nouveaux dossiers. 40 dossiers positifs et 180 négatifs sont annoncés. S'il y a problème, je les renvoie à la Commission. C'est la loi. Il n'est pas question de transformer l'opération de régularisation en formalité.

Je ne connais pas de précédent, en Belgique, où, pour des citoyens résidant régulièrement dans le Royaume, on ait installé aussi rapidement des commissions. Tout cela représente beaucoup de travail.

Les dossiers doivent être préparés. Je compte sur les membres des commissions pour qu'ils fassent preuve d'une indépendance suffisante.

On m'annonce 220 dossiers. Ils ne traîneront pas chez moi. Chaque jour, il y aurait 50 dossiers supplémentaires. Qu'attend-on pour les traiter ? Plus de 60 personnes ont été recrutées pour renforcer le secrétariat.

Ce matin, j'ai encore précisé que sans personne supplémentaire on pouvait faire mieux et plus vite. Au départ, le travail prend évidemment plus de temps.

Quand on sera en vitesse de croisière, les choses iront plus vite. Je maintiens que l'opération doit être achevée à la fin du printemps de l'année prochaine. Il n'y en aura pas une deuxième.

J'ai signé, dans les vingt-quatre heures de la réception de l'avis de Mme Aelvoet, l'arrêté confirmant la liste de médecins.

Les expulsions ne sont mises à exécution que contre des personnes ne se trouvant pas dans les conditions prévues pour la régularisation, conformément à l'article 12 de la loi.

Mme Joëlle Milquet (PSC) : Avant toute chose, j'estime que vous ne devez pas "charger" le président du secrétariat.

Actuellement, le problème est celui du rôle du secrétariat qui semble déborder celui qui lui a été assigné. Selon le "Syllabus", le terme de l'ensemble du travail est bien déterminé mais, comme la jurisprudence émanera des commissions, ce terme n'a plus de valeur pour le secrétariat.

Sur ce point, vous devez être ferme : seule la Commission peut établir sa jurisprudence.

M. Claude Eerdekens (PS) : Il s'agit d'un problème interne entre les commissions et le secrétariat, qui doit s'en tenir à son rôle. Nous sommes parasités par cette polémique. Vous devriez remettre chacun à sa place. Ces personnes doivent travailler vite, bien et loyalement.

M. Vincent Decroly (Écolo-Agalev) : Votre réponse m'inquiète, parce que vous vous apprêtez déjà à expulser plusieurs dizaines de personnes. Si vous traitez 50 dossiers par jour, l'échéance pour boucler l'ensemble de ceux-ci sera nettement plus longue qu'annoncée.

Vous devez prévoir de nouveaux moyens humains et matériels pour que les dossiers soient traités dans un délai raisonnable.

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : J'invite M. Decroly à relire la loi : les dossiers faisant l'objet d'une décision négative sont des dossiers incomplets, qui ne peuvent que faire l'objet d'une décision négative du ministre ou, si celui-ci a un doute, d'un renvoi aux commissions concernées.

Quant aux problèmes d'hommes, il est évident que je les connais et que je me suis adressé à eux par écrit. Ceci dit, je n'ai pas à m'immiscer dans la procédure. Je n'ai pas envie de me transformer en instituteur dans une cour d'école : j'ai mieux à faire et la procédure de régularisation mérite mieux que cela.

M. Vincent Decroly (Écolo-Agalev) : Si je me souviens bien de mes classiques, en cas d'avis négatif, l'intéressé dispose de trois jours pour compléter son dossier.

Par ailleurs, en matière de droit social, il avait été clair qu'il ne pouvait pas y avoir de modification de statut. Or, il y en a eu et ce, en défaveur des intéressés : il nous faudra donc revenir là-dessus.

Le président : L'incident est clos.

VISITE DE PINO ARLACCHI

M. **Bert Schoofs** (VL. BLOK) : Cette semaine, nous avons eu l'occasion de procéder à un échange de vues avec le secrétaire général adjoint des Nations Unies, M. Pino Arlacchi. Celui-ci a pris des positions très dures. Ainsi, il a annoncé que les drogues dures naturelles devraient être éradiquées d'ici à l'an 2008 et a déclaré que les Nations Unies étaient opposées à la légalisation sur les drogues douces.

Quelle est l'attitude du ministre de la Justice à l'égard des points de vue défendus par M. Arlacchi et les Nations Unies ? La Belgique soutiendra-t-elle la politique en matière de drogues dures mise en oeuvre par les Nations Unies ? La politique, prétendument pédagogique, en matière de drogues douces menée dans notre pays sera-t-elle maintenue ?

M. **Rik Daems**, ministre, au nom de M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en néerlandais*) : Le ministre de la Justice m'a indiqué qu'il était prématuré, au lendemain de la visite de M. Arlacchi, d'en tirer des conclusions concernant la politique mise en oeuvre dans notre pays. M. Arlacchi s'occupe tant de la lutte contre la drogue que du Centre de prévention de la criminalité.

Le rôle éventuel de la Belgique dans le programme des Nations Unies relatif à la lutte contre la drogue, à la lutte contre la criminalité et à la rédaction d'un traité contre la criminalité internationale doit d'abord faire l'objet d'un examen approfondi. Lorsque le gouvernement aura arrêté son point de vue, le ministre de la Justice en fera part à la commission compétente. Les priorités des Nations Unies et de la Belgique sont identiques.

M. **Bart Schoofs** (VL. BLOK) : Cette réponse ne me satisfait pas. La politique menée par le gouvernement belge est totalement contraire à celle préconisée par M. Arlacchi, en particulier en matière de drogues douces. Le Vlaams Blok entend que les points de vue des Nations Unies soient également mis en oeuvre dans notre pays.

Le **président** : L'incident est clos.

DIMINUTION DES TARIFS INTERNET

M. **Bart Somers** (VLD) : Les tarifs internet ont diminué de moitié, ce qui devrait permettre à tout un chacun d'accéder au réseau et aux entreprises de diminuer leurs coûts. Quelle position la Belgique occupe-t-elle dans le peloton européen ? Le ministre envisage-t-il de poursuivre dans la même direction, en abaissant davantage les tarifs ? Quelles initiatives le ministre compte-t-il

prendre afin de réunir l'ensemble des opérateurs autour de la même table ?

M. **Rik Daems**, ministre (*en néerlandais*) : La diminution des tarifs internet est manifeste. En effet, ils ont baissé de moitié. En heure creuse, notre pays est plus performant que d'autres. En heures pleines, la diminution est encore plus flagrante, ce qui place notre pays en tête du peloton.

Notre objectif est de traduire la baisse des prix par un accroissement du nombre d'utilisateurs. Tous les opérateurs ont d'ailleurs la possibilité d'offrir les mêmes services que Skynet et au même prix.

Dans l'avis rendu par l'IBPT, le coût du "flat fee" était initialement à charge des opérateurs, mais cette question fait encore l'objet d'une discussion. Une décision à ce sujet devrait intervenir d'ici à la fin de l'année.

A partir du 1er janvier 2001, le système dans le cadre duquel les opérateurs remboursent une partie à Belgacom sera inversé.

M. **Bart Somers** (VLD) : La réponse du ministre ne me satisfait pas pleinement. Je souhaite obtenir davantage de précisions sur l'engagement du ministre à mettre tous les opérateurs sur le même pied en matière de concurrence et à concrétiser les promesses électorales de "faire encore mieux". Le ministre doit faire en sorte que la Belgique propose les tarifs internet les plus bas du marché.

M. **Rik Daems**, ministre (*en néerlandais*) : L'initiative de concertation que vous souhaitez voir organiser a déjà été prise en toute discrétion. J'opte en faveur du "collecting model" avec "flat fee".

Les tarifs belges sont déjà très concurrentiels. En heures creuses, 80% des pays voisins appliquent des tarifs plus élevés et ce taux atteint 90% en heures pleines.

Le **président** : L'incident est clos.

QUESTIONNAIRE EN NÉERLANDAIS POUR L'OPÉRATION COPERNIC

M. **Jean-Pierre Detremmerie** (PSC) : Je suis harcelé par ma population et mon secrétaire communal sur le point de savoir pourquoi tous les formulaires concernant l'opération Copernic ont été distribués en néerlandais ; peut-être des problèmes se sont-ils posés parce que nous sommes une commune à facilités ?

L'administration, que j'ai interrogée, m'a assuré qu'il y aurait une correction : j'ai cru comprendre qu'on distri-

buerait un jour sur deux en français, mais ce n'était pas la bonne réponse. J'ai trouvé dans le dictionnaire qui était Copernic et j'ai appris que ses théories avaient été complétées par Kepler et Galilée grâce, notamment, à une lunette. Peut-être faudrait-il aussi une lunette pour mieux voir à qui on distribue ? Peut-être faut-il rebaptiser l'opération Copernic opération "Vogelpik" ?

Une des questions demandait "Hoe zou U liefst met de regering communiceren" et proposait comme réponse : "par lettre", par "téléphone",... J'aurais aimé pouvoir y ajouter : "in mijn eigen taal" !

Peut-être avez vous commencé par commettre une erreur pour, ensuite, pouvoir démontrer que la modernisation de l'administration a permis d'éviter de reproduire les erreurs du passé ?

M. Rik Daems, ministre (*en français*) : Il y a effectivement eu une erreur dans votre commune à facilités. Le contrat était très clair : dans les communes à facilités, le formulaire devait être rédigé dans la langue choisie par les habitants.

J'ai pris contact avec La Poste qui m'a promis de rectifier le tir, à ses frais.

M. Jean-Pierre Detremmerie (PSC) : Ce que vous dites est inapplicable par les facteurs qui doivent demander aux destinataires en quelle langue ils souhaitent recevoir le formulaire.

Comment pourraient-ils distribuer des enveloppes en français, alors que les enveloppes sont préimprimées en néerlandais ?

97% des habitants de Mouscron parlent français, je vous le rappelle.

Il n'est pas très gentil de s'en prendre aux postiers et, fussent-ils sur-diplômés, je ne vois pas comment ils pourraient transformer une enveloppe et un questionnaire rédigés en néerlandais en une enveloppe et un questionnaire rédigés en français.

M. Rik Daems, ministre (*en français*) : Une erreur informatique s'est produite. Comment va-t-on la rectifier ? Dans les communes à facilités, il y a deux enveloppes préimprimées : une enveloppe en français et une autre en néerlandais. L'intéressé peut donc choisir.

Le **président** : L'incident est clos.

SUPPRESSION DE LA REDEVANCE RADIO-TÉLÉVISION

M. Alfons Borginon (VU-ID) : La redevance radio-télévision est une taxe qui revient aux Communautés, alors que la législation régissant cette matière ressortit au niveau fédéral. A Bruxelles, les recettes provenant de cette taxe sont réparties selon une clé fixée à 80 %-20 %.

Voilà que le ministre Stevaert souhaite supprimer cette taxe en Flandre, où cette mesure se justifie, en effet, à plusieurs égards. Ce projet s'est cependant heurté à l'opposition, notamment, de M. Hasquin qui a déclaré qu'en cas de suppression de la taxe, les recettes qui échapperaient à la Communauté française devront être compensées par les autorités fédérales.

Quel est l'état d'avancement de la concertation entre le gouvernement fédéral et les Communautés ? Quels sont les résultats provisoires de cette concertation ? Quel est le point de vue du ministre et du gouvernement fédéral à ce propos ? Quelle est l'attitude du ministre à l'égard de la déclaration du ministre Hasquin ?

M. Didier Reynders, ministre (*en néerlandais*) : Je n'ai encore reçu aucune proposition des ministres régionaux et communautaires. La redevance radio-télévision est une taxe communautaire. Les Communautés organisent la perception, tandis que les autorités fédérales déterminent le taux d'imposition. Au niveau fédéral, cette compétence ressortit au ministre des Télécommunications et non au ministre des Finances. Aucun plan n'a donc été établi au niveau du gouvernement, qui n'a pas davantage arrêté de point de vue. Une concertation devra, sans doute, être organisée avec les Communautés et les Régions à propos de diverses taxes et, en particulier, de la redevance radio-télévision.

M. Alfons Borginon (VU-ID) : Le ministre a donc l'intention d'organiser une concertation avec les Communautés sans attendre une proposition formelle en ce sens. Est-ce bien ainsi qu'il convient d'interpréter ses propos ?

M. Didier Reynders, ministre (*en néerlandais*) : Lorsque j'aurai reçu une proposition, je pourrai organiser une concertation entre le gouvernement fédéral et les Communautés.

Le **président** : L'incident est clos.

RECETTES FISCALES DE L'EURO 2000

M. **Daniel Bacquelaine** (PRL FDF MCC) : L'organisation de l'Euro 2000 constitue une vitrine internationale intéressante pour notre pays.

D'aucuns dénoncent déjà les coûts importants résultant de l'importance des services de sécurité nécessaires pour garantir le bon déroulement de cet événement populaire. On chiffre ces coûts, générés par les frais supplémentaires des forces de l'ordre, à deux milliards de francs.

Peut-on déjà, en contrepartie, évaluer les recettes que générera l'Euro 2000 en termes de recettes fiscales, d'impôts et de TVA pour ne pas ternir la joie et l'enthousiasme accompagnant un tel événement ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en français*) : Il faut être prudent pour évaluer les coûts et les recettes et attendre la fin du championnat.

Selon une étude hollandaise, les retombées s'élèveraient à quelque quatre milliards, dont un et demi pour les pouvoirs publics.

Les crédits inscrits au budget s'élèvent à 680 millions. Cependant, 40% de ces dépenses reviennent à l'État via l'impôt.

Si on atteignait le chiffre d'un milliard, cela ne coûterait donc que 400 millions net.

Pour ce qui est des retombées proprement fiscales, nous avons estimé les recettes suivantes : pour le pré-compte de 18 % sur les primes des joueurs : 80 millions ; pour l'IPP sur les emplois temporaires créés : 80 millions ; pour la TVA de 6 % sur la vente des tickets : 60 millions et pour la TVA sur les dépenses générées par les équipes et les visiteurs : 460 millions.

Le total se chiffre à 680 millions.

Ainsi, cette évaluation prudente des seules recettes fiscales montre que les coûts nets de sécurité sont, au moins, couverts. Nous espérons, bien sûr, aller au-delà de ces chiffres.

M. **Daniel Bacquelaine** (PRL FDF MCC) : Je remercie le ministre pour ces précisions. Je suis heureux que les coûts soient couverts par les recettes.

Je crois qu'il faudra établir une balance précise, après l'Euro 2000, de manière à évaluer ce que peut rapporter l'organisation de tels événements.

Le **président** : L'incident est clos.

DÉBAT D'ACTUALITÉ

CONFÉRENCES MONDIALES DES FEMMES DE PÉKIN ET DE NEW YORK

Mme **Leen Laenens** (Agalev-Écolo) : Il y a quelques jours, des milliers de personnes se sont réunies à New York pour évaluer l'évolution du dossier, cinq ans après la conférence de Pékin qui a joué un rôle fondamental dans la reconnaissance des droits de la femme au niveau mondial.

L'impact négatif de la mondialisation de l'économie sur la condition de la femme constituait un des thèmes principaux de la conférence.

Le salaire des femmes reste encore inférieur de 30% à celui des hommes. Comment la Belgique compte-t-elle remédier à cette situation par le biais de la coopération au développement ?

Un autre thème concernait les droits de la femme en matière de sexualité et de procréation. Comment la Belgique envisage-t-elle de respecter et de faire respecter ces droits ?

Mme **Els Van Weert** (VU-ID) : Lors de la conférence de New York, nous avons pu constater que le dossier avait fortement évolué, depuis la conférence de Pékin.

Un des principaux thèmes abordés fut celui de l'écart salarial qui sépare les femmes des hommes. La ministre a annoncé que différentes initiatives seraient prises pour remédier à cette situation et cette volonté figure également dans sa note de politique générale. Quelles démarches concrètes la ministre a-t-elle déjà entreprises ? En 1998, une loi a été élaborée concernant les incitants financiers accordés aux entreprises souhaitant modifier leur classification de fonctions et la discrimination financière qui y est rattachée. Mais les arrêtés d'exécution se font toujours attendre. Quand pouvons-nous les espérer ? Quelles autres mesures la ministre adoptera-t-elle et dans quels délais ?

Mme **Magda De Meyer** (SP) : Au cours de la conférence organisée à New York, certains ont essayé de revenir sur les acquis de la conférence mondiale de Pékin. Quelle attitude les autorités belges adoptent-elles à cet égard ? Comment réagissent-elles face aux dizaines de recommandations effectuées par différentes organisations féminines ?

Mme **Colette Burgeon** (PS) : La semaine dernière, s'est tenue à New York la Conférence de Pékin +5 en vue de l'évaluation de la situation des femmes dans le monde

par rapport à l'égalité des droits de la dignité entre hommes et femmes ainsi que la garantie de pleine réalisation des droits fondamentaux des femmes et jeunes filles.

À plusieurs reprises, la presse a relaté les difficultés rencontrées, voire le péril d'un recul dans certains domaines comme les droits sexuels et plus précisément l'avortement ou la non discrimination dans le domaine de l'orientation sexuelle.

Or, il me semble que, si recul il risque d'y avoir dans certains domaines, des acquis comme la lutte contre la pauvreté et la violence, les droits des adolescentes, le rôle des hommes dans l'égalité entre les sexes, ... ont aussi été réalisés.

Mme la vice-première ministre pourrait-elle m'informer du suivi qui sera donné, en Belgique, aux recommandations de Pékin et à l'évaluation de New York. Comment envisagez-vous la traduction ou la réalisation des engagements pris ? Désirez-vous axer plus particulièrement les actions à entreprendre dans certains domaines ?

Mme **Pierrette Cahay-André** (PRL FDF MCC) : Je veux rappeler l'excellente intervention de la ministre à la tribune des Nations Unies. Les négociations ont été difficiles : en dehors de l'Europe, il est parfois difficile de s'accorder entre Nations de traditions politique et diplomatique différentes.

Je demanderai au gouvernement d'élaborer un plan au moins trisannuel pour la mise en oeuvre des orientations que vous avez exprimées, lequel devait être discuté au sein de notre comité d'avis.

Il reste beaucoup à faire dans le domaine des droits des femmes, notamment en matière de lutte contre la violence.

Je voudrais encore rappeler que nous avons des propositions de loi pendantes visant à créer un fonds pour le paiement des créances alimentaires en faveur des enfants de parents divorcés ou séparés.

Mme **Maggie De Block** (VLD) : A mon tour, je tiens à remercier expressément la ministre pour sa contribution active à l'égalité des chances, lors de la conférence de New York. Les femmes membres du comité compétent de la Chambre continueront à suivre de près l'évolution de ce dossier particulier ainsi que celle de dossiers similaires.

Mme **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en néerlandais*) : Les discussions menées à New York ont été très difficiles. L'organisation était chaotique. La qua-

lité des textes de base laissait à désirer. Certains irréductibles souhaitaient remettre en question les acquis de Pékin. Comme à Seattle, des questions ont à nouveau été posées concernant les dettes des pays en voie de développement, le rééchelonnement des dettes et les sanctions économiques. Un fossé s'est clairement creusé entre pays riches et pays pauvres. (*Poursuivant en français*)

Il y a eu des résultats positifs. Je remercie toute la délégation pour son travail. Chacun a pris à bras le corps les négociations pour que Pékin + 5 soit une réussite.

On a inscrit la nécessité d'augmenter la part des pays développés dans la Coopération au développement.

Nous avons insisté pour que toute femme victime de discrimination sexuelle puisse s'adresser directement aux Nations-Unies, afin que celles-ci entament une enquête dans le pays concerné.

De nouveaux droits ont été inscrits dans les conclusions ; de nouvelles formes de violence ont été épinglées, comme les mariages forcés ; des problèmes émergents, comme le SIDA, ont été mis en évidence.

Le fait qu'on ait été plus loin qu'à Pékin est déjà un résultat en soi. Ainsi, le droit à l'héritage des femmes, qui n'est pas si évident dans beaucoup de parties du monde, a été reconnu ; la volonté de combattre la mortalité maternelle, entre autres, est également un résultat à prendre en compte.

Malheureusement, nos propositions concernant les mines anti-personnel n'ont pas été retenues.

Il y aura un Pékin + 10 en 2005. Nous procéderons, alors, à une évaluation. Nous avons négocié douze priorités qui ont été reprises par l'Union européenne.

Il nous appartiendra d'évaluer la transposition, dans notre droit, des engagements pris.

Le problème de l'égalité salariale nous concerne directement. Nous allons déposer des propositions en ce sens et en discuter avec les partenaires sociaux.

M. **Eddy Boutmans**, secrétaire d'État (*en néerlandais*) : La condition de la femme dans les pays en voie de développement est plus difficile encore que dans les pays industrialisés. Les femmes endossent fréquemment la charge de la cellule familiale et sont les premières victimes de la pauvreté. Dans certains pays, elles endurent une discrimination active.

Les pays en voie de développement ont besoin d'un soutien accru pour mettre en oeuvre les engagements

pris à Pékin. Malgré leurs limites financières, les résultats qu'ils enregistrent ne sont pas si mauvais.

Parmi les douze secteurs prioritaires définis à Pékin, figurent notamment les pays en voie de développement et la Coopération au développement. Notre politique consiste à lutter contre la pauvreté en arrêtant, notamment, des mesures génératrices de revenus pour les femmes. Dans cette optique, l'aide financière accordée à des projets agricoles passe fréquemment par des organisations féminines.

En matière d'enseignement, nous soutenons des projets visant à intégrer les petites filles. Nous sommes également attentifs aux soins de santé récréatifs. Nous épaulons, au Pérou, par exemple, des projets contre la violence envers les femmes et la cellule familiale. L'aide spécifique aux femmes marocaines a été déterminée en concertation avec le gouvernement de ce pays.

Mme **Leen Laenens** (Agalev-Écolo) : Je me félicite d'entendre le secrétaire d'Etat déclarer que l'aide financière est beaucoup plus efficace lorsqu'elle passe par les femmes plutôt que par les hommes. Je place beaucoup d'espoir dans la poursuite des actions visant à renforcer la position de la femme partout dans le monde.

Mme **Els Van Weert** (VU-ID) : J'apprécie l'engagement qu'a pris le secrétaire d'Etat de faire progresser ce dossier.

La base de la classification des fonctions avait été jetée, dès 1998, et le travail pourra se poursuivre sur la base d'arrêtés d'exécution.

Mme **Magda De Meyer** (SP) : Assez parlé des classifications de fonctions. Place aux actes.

Mme **Colette Burgeon** (PS) : Nous avons une lutte importante à mener pour que la pauvreté, en particulier des femmes, diminue.

J'espère qu'un ministre prendra le Fonds de créance alimentaire dans son escarcelle car c'est cela le fond du problème.

Je remercie la ministre et le secrétaire d'Etat pour les réponses qu'ils ont données et le président pour avoir accepté d'organiser un mini-débat sur ce thème.

M. **André Smets** (PSC) : Nous sommes tous très sensibles à l'évolution des droits politiques des dames du 19^e siècle au 21^e siècle.

De plus en plus, des objectifs doivent être poursuivis au niveau mondial, comme la lutte contre la misère. En

Éthiopie, les mamans doivent supporter la faim puis la mort de leurs enfants. Le problème de l'eau est également crucial.

On s'inquiète de savoir comment on va laver sa voiture, mais pas de savoir comment les mamans, en Afrique, vont se procurer de l'eau pour nourrir leurs enfants. La lutte contre la violence est, elle aussi, indispensable, tout comme l'accès à la formation permanente des mamans.

Nous devons assurer à chacun et à chacune un logement décent, en facilitant l'accès à la propriété.

Enfin, je souligne le rôle irremplaçable des mères de famille. Il en va de la reconnaissance du rôle des femmes et de la dignité féminine. (*Applaudissements*)

ORDRE DU JOUR

Le **président** : Conformément à l'avis de la Conférence des présidents du 14 juin 2000, je vous propose d'inscrire à l'ordre du jour de la séance plénière de cet après-midi, le projet de loi visant à réduire de moitié l'effet dévolutif des votes exprimés en case de tête et à supprimer la distinction entre candidats titulaires et candidats suppléants pour l'élection des conseils provinciaux et communaux et du Parlement européen, n^{os} 666/1 à 3.

Pas d'observations ?

Il en sera ainsi.

PROJETS DE LOI ET PROPOSITIONS DE LOI

CONFIRMATION DES ARRÊTÉS ROYAUX EN MATIÈRE DE PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant confirmation des arrêtés royaux des 4 décembre 1998, 30 mars 1999 et 24 juin 1999 modifiant, en matière de précompte professionnel, l'AR/CIR 92, n^{os} 644/1 et 2.

M. **Yves Leterme** (CVP) : Ce projet entérine une série d'arrêtés royaux pris sous la législature précédente et constitue la confirmation définitive que la réindexation des barèmes fiscaux a bel et bien été décidée par le gouvernement précédent. Le mérite n'en revient donc pas à l'équipe actuelle. (*Applaudissements sur les bancs du CVP*)

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : Je renvoie au rapport qui met en évidence que la réindexation des barèmes fiscaux arrêtée par le gouvernement précédent n'était que partielle et que le gouvernement souhaite à présent corriger cette erreur. Les prochains arrêtés royaux rétabliront intégralement l'indexation des barèmes fiscaux.

M. **Yves Leterme** (CVP) : Pourquoi le gouvernement a-t-il attendu un an pour supprimer ces restrictions et corriger – prétendument – un héritage du passé.

Le **président** : La discussion générale est close.

Discussion des articles

Le **président** : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

– Les deux articles sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

CONSEIL SUPÉRIEUR POUR LA JUSTICE ET NOMINATION DE MAGISTRATS

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi (MM. Hugo Coveliers, Jef Tavernier, Claude Eerdeken, Daniel Bacquelaine, Fred Erdman et Claude Desmedt) modifiant certains articles du Code judiciaire, de la loi du 22 décembre 1998 modifiant certaines dispositions de la partie II du Code judiciaire concernant le Conseil supérieur de la Justice, la nomination et la désignation de magistrats et instaurant un système d'évaluation pour les magistrats et la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire, n^{os} 622/1 à 5.

La discussion générale est ouverte.

M. **Thierry Giet**, rapporteur : Plusieurs initiatives visant à réformer le système judiciaire ont été réalisées au cours de la précédente législature, notamment suite à des négociations octopartites.

Cependant, certaines dispositions n'ont pas été harmonisées, ce que le présent texte tend à rectifier.

Il réalise, tout d'abord, la cohérence de certains articles du Code judiciaire, en vue de permettre aux juges de

paix de remettre, tout comme les présidents d'un tribunal, l'avis sollicité des chefs de corps pour certaines nominations ou évaluations.

Il corrige certains renvois erronés.

Il prévoit une réglementation pour les futurs mandats qualifiés d'adjoints et de spécifiques.

Il modifie l'effet de certaines adaptations relatives au supplément de traitement attribué à certaines catégories de magistrats et des nominations faute de place vacante.

Il supprime le manque de clarté de l'article 100 du Code judiciaire.

Il améliore la réglementation du statut des magistrats chargés d'un mandat adjoint.

Le but de la proposition est donc de modifier techniquement le texte pour permettre une bonne application de la loi du 22 décembre 1998, après un échange de vues avec des membres du Bureau du Conseil supérieur de la Justice. Cela a permis de donner un éclairage quant au retard pris par le Conseil au début de ses activités, quant au fonctionnement et quant aux problèmes de personnel.

Par la suite, les discussions ont porté sur la méthode la plus adéquate de rémunération des membres du Conseil supérieur de la Justice.

Il a été décidé que c'était l'indemnité horaire qui devait être maintenue, indemnité limitée aux prestations relatives à la correction des examens et à l'examen des plaintes effectuées hors du siège.

Des éclaircissements et explications ont été apportées en cas de nomination de magistrats comme chefs de corps dans une juridiction dont ils n'étaient pas membres auparavant. Ainsi, une telle nomination est faite de plein droit et, si le cadre est complet, elle se fera en surnombre. Ce dernier se résorbera soit à la fin du mandat de chef de corps, soit à la première vacance de poste au sein de la juridiction.

La Commission a également pris en compte les remarques du service juridique de la Chambre des Représentants.

La Commission a voté la proposition telle que modifiée par 11 voix contre 4. (*Applaudissements*)

M. **Jo Vandeurzen** (CVP) : Le CVP n'approuve pas cette proposition.

Il s'agit d'une proposition qui est plutôt technique, mais qui pourrait avoir certaines implications fondamentales.

Sous la précédente législature, des chantiers de réforme très importants ont été entamés dans les domaines de la police et de la justice. Aujourd'hui, il est temps de traduire ces réformes essentielles en termes légaux et concrets. Cette opération requiert dynamisme et minutie. Il convient également de tenir compte des correctifs suggérés par certains acteurs "de terrain". Or, la majorité actuelle n'y prête aucune attention.

Je donne deux exemples. Pourquoi le gel des nominations dans le secteur de la Justice n'est-il pas inscrit à l'ordre du jour ? Lorsque le Conseil supérieur de la Justice sera devenu opérationnel, il ne pourra être procédé à aucune nomination pendant 225 jours, alors qu'on demande à la magistrature de prêter sans réserve son concours aux réformes. Il en va de même de la rétribution des prestations supplémentaires pour la correction d'épreuves d'examen à domicile. Nous redéposons un amendement visant à ne pas régler cette rétribution par loi, mais à confier cette tâche au Conseil supérieur lui-même. Il est nettement préférable d'incorporer cette disposition dans le règlement d'ordre intérieur du Conseil supérieur. En effet, si on réglait de telles bagatelles par la voie légale, le dynamisme du Conseil s'en trouverait paralysé.

Si le débat d'aujourd'hui préfigure la manière dont les réformes importantes qui s'annoncent seront abordées, je crains le pire. Je constate, dès à présent, que l'accompagnement et la mise en oeuvre des réformes ne mobilisent pas la même énergie que lors des précédents débats sur le même thème. *(Applaudissements du CVP)*

M. Hugo Coveliers (VLD) : La nécessité de réformer notre appareil judiciaire est défendue par une large majorité politique. Les différentes modifications législatives n'ont cependant jamais été coordonnées. Cette coordination constitue précisément l'objectif du texte à l'examen, qui offre également l'occasion de résoudre le problème des mandats d'adjoints.

Les critiques formulées par le CVP ne manquent pas de me surprendre. La question de la période de 225 jours au cours de laquelle toute nomination est exclue était, en effet, déjà prévue dans la loi de 1998. Si nous avons opté pour cette formule, c'est précisément pour éviter les nominations politiques au cours de la période de transition.

La loi de 1998 prévoyait l'octroi d'indemnités aux membres permanents et non permanents. Le Conseil supérieur était même demandeur d'une indemnité spéci-

fique pour prestations complémentaires en dehors du siège du Conseil supérieur.

Ces dispositions n'ont donc pas été rédigées à l'initiative du législateur.

La proposition de loi tend également à régler la question du budget pour le personnel du Conseil supérieur de la Justice. Le premier budget pourra être examiné prochainement. Le Conseil pourra démarrer ses activités dès le début du mois d'août.

Dès lors, le VLD appuiera sans réserve le projet à l'examen. Par conséquent, nous voterons contre l'amendement. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité)*

Le président : La discussion générale est close.

Discussion des articles

Le président : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

– Les articles 1 à 3 sont adoptés sans observation.

Le président : A l'article 4, nous avons l'amendement n° 12 de MM. Jo Vandeurzen et Tony Van Parys (doc. n° 622/6).

M. Jo Vandeurzen (CVP) : En commission, M. Michel a très justement souligné que la loi ne permettait pas de rémunérer certaines prestations du siège. Il conviendrait de donner la possibilité au Conseil supérieur de régler la question de certaines indemnités dans son règlement d'ordre intérieur.

M. Hugo Coveliers (VLD) : La loi prévoit l'indemnisation des membres permanents et des membres non-permanents ainsi que celle des magistrats et des non-magistrats. La disposition supplémentaire relative à l'indemnité accordée pour la correction des examens à domicile a été inscrite dans la loi à la demande expresse du Conseil supérieur.

Le président : L'amendement et l'article 4 sont réservés.

– Les articles 5 à 13 sont adoptés sans observation.

Le président : Par les amendements n° 3 et n° 2, MM. Servais Verherstraeten et Tony Van Parys proposent l'in-

sertion d'un article 13 bis nouveau et d'un article 13 ter nouveau (doc. 622/2).

M. Servais Verherstraeten (CVP) : Ces deux amendements visent à combler une lacune dans la législation de 1988. Il s'agit des droits à la pension de certaines catégories de magistrats.

La demande est faite par les intéressés. Le ministre des Pensions est au courant de cette situation.

Je m'étonne que la majorité refuse d'admettre l'existence de cette lacune dans la législation.

M. Fred Erdman (SP) : J'ai moi-même soulevé ce problème en commission. Le ministre et l'administration ont toutefois indiqué qu'un projet à la portée plus générale était en préparation. J'ai le sentiment que M. Verherstraeten cherche la controverse.

M. Didier Reynders, ministre (*en néerlandais*) : Un règlementation générale en matière de pensions sera élaborée en concertation avec les départements de la Justice et des Pensions.

M. Servais Verherstraeten (CVP) : Il s'agit d'une occasion manquée, puisque nous modifions, ici, des articles du Code judiciaire qui concernent certains mandats. Nous aurions déjà pu arrêter une réglementation pour les mandats en question.

Le **président** : Les amendements sont réservés.

– Les articles 14 à 18 sont adoptés sans observation.

Le **président** : Les votes sur les amendements réservés ainsi que sur l'ensemble auront lieu ultérieurement.

INDEMNISATION DES USAGERS DE LA ROUTE LES PLUS VULNÉRABLES ET DES PASSAGERS DE VÉHICULES

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi (MM. Jos Ansoms, Jo Vandeurzen, Tony Van Parys et Servais Verherstraeten) améliorant le régime de l'indemnisation automatique des dommages subis par les usagers de la route les plus vulnérables et les passagers de véhicules, n^{os} 210/1 à 6.

La discussion générale est ouverte.

Mme **Simonne Creyf**, rapporteur : Cette proposition vise à corriger sur certains points la loi de 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, et plus particulièrement à l'article 29bis. En l'occurrence, il s'agit de la responsabili-

té objective et de l'indemnisation automatique des dommages subis par les usagers de la route les plus vulnérables. Cet article 29bis n'a été inséré dans la loi qu'en 1994.

La Cour d'arbitrage a rendu un arrêt considérant que cet article est discriminatoire pour les usagers les plus vulnérables et qu'il constitue une violation du principe d'égalité garanti par la Constitution étant donné que les accidents impliquant un véhicule sur rails n'y figurent pas.

L'indemnisation automatique des dommages corporels et moraux ne s'applique pas lorsque l'ayant droit a commis une "faute inexcusable", notion que la Justice interprète de manière très extensive. Les auteurs de la proposition souhaitent supprimer cette notion et prévoir que l'indemnisation ne s'applique pas lorsque la victime a voulu l'accident et ses conséquences, en se suicidant ou en commettant une tentative de suicide. En conclusion de la conférence de la table ronde entre le monde politique et la classe dirigeante des assureurs, il a été proposé d'insérer un nouvel article 1385 bis dans le Code civil. Ce texte a néanmoins été abandonné en 1994 et la notion de "faute inexcusable" a été insérée dans l'article 29bis.

Parallèlement à l'adaptation fondamentale de la loi, les auteurs souhaitent également apporter quelques modifications mineures. Dans ce cadre, une des modifications concerne les accidents dont les conséquences nécessitent le recours aux prothèses : l'ensemble des moyens requis après un accident sont considérés comme des prothèses fonctionnelles. Je songe notamment aux lunettes, aux chaises roulantes, aux chiens d'aveugles, ...

La commission des assurances a rendu son avis à ce sujet. Les modalités de la mise en oeuvre de ces modifications dans la loi ont suscité des divergences de vues mais pas la teneur proprement dite des modifications.

En dernière instance, le gouvernement s'est immiscé dans le débat en déposant deux amendements qui vident la loi de sa substance. Après avoir constaté que la commission soutenait largement la proposition, le gouvernement a retiré ses amendements.

Le service législatif de la Chambre a encore apporté quelques améliorations techniques au texte qui a été adopté par huit voix pour et une contre. (*Applaudissements*)

M. Jos Ansoms (CVP) : La présente proposition de loi s'inspire d'une grande sollicitude envers les victimes d'accidents de roulage. Le nombre de morts et de blessés à la suite d'accidents de la route reste beaucoup

trop élevé en Belgique. Quelque importants que soient les efforts déployés pour mener une politique de prévention, il y aura toujours des victimes. C'est pourquoi il faut prévoir une réglementation optimale en matière d'assurances.

L'indemnisation automatique prévue, dans la loi de 1994, en cas de dommages corporels subis par les usagers faibles était révolutionnaire. Il en découlait que la question de la culpabilité individuelle ne devait dorénavant plus être posée.

Les usagers faibles sont essentiellement les enfants, les personnes âgées et les handicapés qui n'utilisent guère de véhicules motorisés. Faibles, ces usagers l'étaient aussi, avant la loi de 1994, devant le juge. En effet, les compagnies d'assurances soutenaient alors juridiquement les conducteurs des véhicules impliqués.

Cinq ans se sont écoulés depuis l'adoption de cette loi et son évaluation s'impose. Il s'est avéré nécessaire d'y apporter certains correctifs. Dans un arrêt, la Cour d'arbitrage a estimé que le principe d'égalité avait été violé dans le cas d'un enfant qui, ayant été renversé par le tramway du littoral, n'avait pu être indemnisé.

L'excellent rapport de Mme Creyf fournit un aperçu des autres aménagements dont la loi initiale a été l'objet.

Grâce au soutien de la majorité, cette proposition de l'opposition a pu être adoptée en commission. Je me réjouis du consensus qui a fini par se dégager concernant le problème des usagers faibles.

J'espère que le climat constructif dans lequel se sont déroulées les discussions en commission trouvera son prolongement lors du vote final.

Lorsque la sécurité routière est en jeu, il ne devrait pas y avoir de clivages entre majorité et opposition. (*Applaudissements*)

M. Fred Erdman (SP) : La modification de la loi, en 1994, avait été précédée de discussions avec les assureurs, cette modification entraînant la création de nouveaux postes de paiement.

Cela a-t-il également été le cas pour cette nouvelle modification ? Dispose-t-on de garanties que la création éventuelle de nouveaux postes de paiement ne sera pas répercutée sur le montant des primes ?

M. Jos Ansoms (CVP) : L'instauration du nouveau régime d'indemnisation, en 1994, n'a pas entraîné d'augmentation sensible des primes. La mise en oeuvre des nouvelles dispositions ne devrait pas avoir d'incidence sur les primes.

Le président : La discussion générale est close.

Discussion des articles

Le président : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

– Les articles sont adoptés sans observation.

Le président : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

LIMITATION DE L'EFFET DÉVOLUTIF DU VOTE EN CASE DE TÊTE

Le président : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi visant à réduire de moitié l'effet dévolutif des votes exprimés en case de tête et à supprimer la distinction entre candidats titulaires et candidats suppléants pour l'élection des conseils provinciaux et communaux et du Parlement européen, n°s 666/1 à 4.

La discussion générale est ouverte.

M. Tony Smets (rapporteur) : Le projet à l'examen instaure la réduction de moitié de l'effet dévolutif de la case de tête pour les élections provinciales, communales et européennes.

En commission, certains ont plaidé en faveur de la simplification et de la démocratisation du système électoral actuel, d'autres préférant le statu quo. On y a discuté de la démocratisation de la constitution des listes, du système Dhondt et du renforcement de la représentation des femmes.

Bon nombre de critiques ont été formulées à propos du dépôt tardif de la proposition, dont la mise en oeuvre rapide peut cependant constituer un premier pas vers la réforme de notre système électoral. Nous insistons auprès du gouvernement pour qu'il fasse preuve de diligence à cet égard.

La proposition a été adoptée en commission.

Le VLD plaide en faveur de la neutralisation totale de l'effet dévolutif de la case de tête, depuis octobre 1997. Si le projet à l'examen, qui retient la formule de la réduction de moitié de l'effet dévolutif, constitue un compromis honorable, nous devons cependant aller plus loin. Ainsi, nous devons notamment nous atteler à présent à l'élection directe du bourgmestre et à la simplification de

l'exercice du droit de vote des ressortissants belges établis à l'étranger.

A l'occasion des prochaines élections, le citoyen percevra déjà le signal d'un changement, qui renforce son influence sur la vie politique, signal que de nouvelles initiatives doivent cependant encore venir renforcer.

Le projet à l'examen ne constitue pas une proposition du VLD mais concrétise un principe inscrit dans l'accord de gouvernement et n'est qu'un premier pas dans la bonne direction. Pour ces raisons, notre groupe émettra un vote favorable. (*Applaudissements*)

M. Paul Tant (CVP) : En commission de l'Intérieur, j'ai déjà longuement exposé la position du CVP ainsi que mon point de vue personnel. J'en répète ici les idées-forces. Le gouvernement avait déjà annoncé le dépôt de ce projet lors de son arrivée au pouvoir. Il fait partie intégrante de l'accord de gouvernement. Mais il n'a été déposé qu'il y a trois semaines. Depuis, tous les responsables politiques se sont employés à constituer les listes de leur parti pour les prochaines élections. Le gouvernement a donc tergiversé pendant un an. La population n'est pas informée des nouvelles règles qui s'appliqueront en octobre 2000.

Je voudrais dénoncer le fait que la commission a été le théâtre d'un véritable non-débat. Seule l'opposition a contribué à alimenter la discussion générale. Ensuite, les 25 articles du projet de loi ont été liquidés en sept minutes. On peut difficilement qualifier ces méthodes de travaux législatifs sérieux !

De plus, j'ai bien dû constater que Mme Grauwels a pu évoquer librement la position des femmes en politique... jusqu'à l'arrivée de M. Tavernier.

Mme Kristien Grauwels (Agalev-Écolo) : M. Tant parle de deux discussions différentes portant sur deux projets de loi différents.

M. Paul Tant (CVP) : J'ai simplement voulu dénoncer votre changement de comportement en présence de M. Tavernier.

Je constate qu'en commission il n'est plus possible d'intervenir sur le fond des matières traitées. Pourtant, il me semble entendre plus de plaidoyers que jamais en faveur de la démocratie. Mais depuis le début de cette législature, ils n'ont guère été traduits dans les faits. (*Applaudissements sur les bancs du CVP, du PSC et du VL. BLOK*)

Je voudrais inviter M. Tavernier à se pencher sur l'ordre du jour des différentes commissions. Il se compose

presque exclusivement de questions et d'interpellations. On ne légifère presque plus.

M. Jef Tavernier (Agalev-Écolo) : M. Tant n'a manifestement pas une vue globale de la situation. En fait, il connaît surtout la commission dont il est le président. Je voudrais rappeler qu'au cours de cette législature, le CVP a déjà pu faire approuver davantage de propositions de loi qu'au cours de la législature précédente. MM. Ansoms et Leterme peuvent en témoigner. Le problème des régularisations et le plan de sécurité ont pu faire l'objet de discussions approfondies.

M. Bart Laeremans (VL. BLOK) : Je ne peux pas donner raison à M. Tavernier. En commission de la Justice, le plan de sécurité nous a été imposé sans qu'il puisse y avoir le moindre débat.

M. Yves Leterme (CVP) : En commission des Finances, le débat est également quasi impossible. Soit la majorité est physiquement absente, soit elle se tait. Cessez donc de présenter le Parlement comme le nec plus ultra en matière de culture de discussion.

M. Paul Tant (CVP) : Selon M. Tavernier, on peut donc constater une amélioration en ce qui concerne la culture politique. Il en veut pour preuve le travail législatif actif du CVP. Je le remercie pour ce compliment mais ce n'est pas ce à quoi je faisais allusion.

Le secrétaire d'Etat Pierre Chevalier a encore déclaré récemment à la presse qu'en tant que président de la commission des Affaires sociales, il s'était souvent senti humilié par les ministres qui ne considéraient le Parlement que comme une machine à voter. Nous suggérons au secrétaire d'Etat de venir se rendre compte sur place à quel point la situation a encore empiré.

Cette fois, le Parlement est vraiment devenu une machine à voter. Le travail législatif doit être mené à la hussarde. On n'attend qu'une chose de nous, c'est de presser sur le petit bouton vert.

Le projet du premier ministre concernant le renouveau politique n'est qu'une version édulcorée de l'avant-projet, ce que l'intéresse nie obstinément.

M. Bart Somers (VLD) : Le premier ministre a déclaré que ce projet de loi n'était pas un bémol à l'accord de gouvernement. Ce n'est pas la même chose que de comparer l'avant-projet au projet de loi final.

M. Paul Tant (CVP) : Alors, c'est que l'avant-projet devait être une mauvaise traduction de l'accord de gouvernement... Si on compare avec les textes initiaux du

VLD, on comprend mieux encore à quel point ces textes ont perdu toute leur consistance.

M. Bart Somers (VLD) : L'objectif que nous poursuivions était de neutraliser complètement l'effet dévolutif de la case de tête. Nous n'y sommes parvenus qu'à moitié, mais nous avons, de toute façon, été beaucoup plus loin que ce que le CVP avait fait. Aujourd'hui, le CVP a enfin pris position sur cette question. Il a mis le temps !

M. Paul Tant (CVP) : Je reconnais que nous avons débattu longuement avant de parvenir à un consensus, comme il sied à tout parti démocratique.

Le VLD a toujours recherché des moyens d'associer les citoyens au fonctionnement de la démocratie, mais, une fois qu'il est au pouvoir, il ne les met pas ses idées en pratique. Ce projet de loi n'est qu'un rideau de fumée.

Le Parlement remplit une fonction de contrôle. Mais le fait que le porte-parole et le premier ministre eux-mêmes ne disent pas la vérité fait peser une lourde menace sur le fonctionnement de notre assemblée. Pour vous défendre, vous vous bornez à vous référer au passé, mais sans citer d'exemples concrets. Ce faisant, vous éludez le véritable débat.

L'avantage de ce projet est qu'il fait enfin la clarté. Auparavant, le gouvernement n'a tenu que des propos contradictoires. Ainsi, il a déclaré qu'il pourrait y avoir sur les listes 30 % de candidats de plus que de sièges. Or, nous ne trouvons plus trace de ce discours dans le présent projet. L'imprécision et la lenteur que nous avons pu constater dans cette matière ne sont pas non plus les indices d'une politique valable. Au fond, le gouvernement se rend par trop coupable de "management by speech". Dans le quotidien flamand *Het Laatste Nieuws*, on a pu lire que le principal accomplissement de ce gouvernement était la communication. Si c'est là le seul instrument de mesure de la compétence d'une coalition, alors je souhaite bonne chance à l'arc-en-ciel.

Et lorsqu'un débat est enfin organisé à la Chambre, il est rapidement interrompu. Le président vient, en effet, de me faire observer que mon temps de parole est écoulé. *(Rires)*

L'exposé des motifs précise que le citoyen pourra désormais choisir lui-même ses représentants. Voilà qui est loin d'être établi. Il ressort, en effet, d'une étude réalisée, en 1994, par la KUL que 84 % des votes émis à l'occasion des élections communales correspondent à des voix de préférence, ce pourcentage étant de 58 % pour les élections provinciales. En 1999, les voix de préférence représentaient 59,8 % pour la Chambre et

63,8 % pour le Sénat. Plus l'électeur émet de voix de préférence, plus l'ordre des candidats gagne en importance ! Le poids des voix de préférence est inversement proportionnel à la distance territoriale séparant le citoyen de son mandataire. L'impact du projet minimaliste qui nous est soumis ne doit donc pas être exagéré. Par ailleurs, on omet même de préciser que les limites des circonscriptions électorales ont été modifiées, escamotant ainsi une partie importante de la réalité.

Le projet à l'examen n'est pas ce qu'il prétend être. L'effet qu'il produira sera minime. Les libéraux le voulaient à tout prix et ont donc obtenu gain de cause. Les autres partenaires de la coalition n'ont pas voulu entendre parler de la neutralisation de l'effet dévolutif de la case de tête. A l'issue de négociations, la formule de la réduction de moitié de l'effet dévolutif a finalement été retenue en guise de compromis.

Cependant, le projet va dans un sens que nous appelons de nos vœux et nous le soutiendrons, en dépit de son insupportable légèreté. *(Applaudissements sur les bancs du CVP)*

M. François-Xavier de Donnea (PRL FDF MCC) : Je propose de réduire aussi de moitié la dévolution du temps de parole à la Chambre.

Le président : J'aime bien le débat, mais il faut, en effet, le maintenir dans certaines limites de temps.

M. Luc Paque (PSC) : La relation individuelle que supposait le mécanisme de la représentation parlementaire entre électeur et mandataire a disparu au profit d'une relation collective. L'effet dévolutif de la case de tête a retiré au citoyen sa faculté de choix et son pouvoir de contrôle. L'appartenance à un parti nie la liberté d'opinion et d'expression et laisse de moins en moins de place au débat d'idées. Prime à la routine et à la soumission au parti, ce système ne permet aucun renouvellement.

Ce constat était celui du parti libéral, qui, en 1977, proposait la modification des différentes lois électorales afin de supprimer l'effet dévolutif de la case de tête, laquelle serait cependant maintenue, et la désignation de suppléants. Les candidats seraient élus en fonction de leur nombre de voix de préférence.

Or, nous nous trouvons en présence d'un consensus mou, compromis étrange entre la volonté des uns de supprimer l'effet dévolutif et des autres de le supprimer.

Le PSC considère que la suppression de l'effet dévolutif est le meilleur moyen de respecter la volonté de l'électeur.

M. **Charles Michel** (PRL FDF MCC) : Je me réjouis de l'évolution du parti de M. Paque.

J'aimerais toutefois comprendre son cheminement. Pendant des années, le PSC a voulu le maintien de l'effet dévolutif de la case de tête. Qu'est-ce qui a provoqué ce revirement du PSC à la veille des élections du 13 juin ?

M. **Raymond Landendries** (PSC) : Monsieur Michel, vous devriez relire vos classiques.

Le PSC s'est prononcé, il y a pas mal d'années déjà, en faveur de la suppression de l'effet dévolutif de la case de tête, lors d'un congrès tenu à Liège.

J'ai le souvenir qu'avec votre honorable père, nous étions exactement sur la même longueur d'onde, dès 1996, lors des Assises de la démocratie.

M. **Charles Michel** (PRL FDF MCC) : Je prends bonne note que, dès 1996, vous aviez décidé de rejoindre la position du PRL.

Je me réjouis que vous ayez réussi à convaincre les membres de votre parti de la justesse de cette idée en moins de deux ans.

M. **Raymond Legendries** (PSC) : Je me réjouis, à mon tour, que M. Charles Michel reconnaisse qu'il s'est trompé, et ce dans sa première intervention.

M. **Luc Paque** (PSC) : Vouloir supprimer l'effet dévolutif de la case de tête, c'est s'inscrire dans la continuité du respect de ce droit démocratique acquis qu'est la vote, qui est indissociable de cette volonté.

Supprimer complètement l'effet dévolutif de la case de tête permettra de donner un réel poids au vote du citoyen et diminuera le rôle des partis politiques dans la sélection des futurs élus. C'est pourquoi le PSC déposera quatre amendements qui conduisent à la suppression totale de l'effet dévolutif de la case de tête.

Le PSC estime, en effet, qu'il faut aller plus loin que le projet qui nous est proposé. C'est pourquoi nous nous abstiendrons, à moins que l'Assemblée n'approuve nos amendements.

(Applaudissements sur les bancs du PSC)

Mme **Els Van Weert** (VU-ID) : Je déplore cette façon de procéder. A l'approche des élections communales on veut à tout prix opérer une réforme très partielle de la législation électorale. Tout se fait à la hâte. Nous sommes favorables à la création d'instruments de nature à renforcer l'impact des citoyens sur la vie politique.

Le projet à l'examen constitue un pas dans la bonne direction, sans plus. La réduction de moitié de l'effet dévolutif des votes exprimés en case de tête est un élément positif qui permet de maintenir l'attention sur le contenu du projet d'un parti. Nous ne soutiendrons donc pas les amendements déposés par MM. Paque et Detremmerie.

Nous aurions préféré résoudre des questions plus fondamentales, tel le remplacement du système D'Hondt par celui de Niemeyer qui permet de faire mieux correspondre la répartition des sièges avec la répartition des votes. Des simulations ont, par ailleurs, démontré que ce projet ne garantit nullement une meilleure représentation des femmes. Il faut pour cela un travail législatif.

Après avoir pesé le pour et le contre, la VU-ID a décidé de voter en faveur de ce projet, non sans formuler des réserves. *(applaudissements sur les bancs de la VU-ID)*

M. **Daniel Bacquelaine** (PRL FDF MCC) : Nous n'allons pas boudier notre plaisir. Nous entrons dans l'approfondissement de la démocratie qui est un des thèmes majeurs de notre programme et de la déclaration gouvernementale.

Nous aurions préféré la suppression totale, mais nous nous réjouissons de cette avancée démocratique.

Le CVP et le PSC sont pour l'approfondissement de la démocratie quand ils sont dans l'opposition et contre quand ils sont dans la majorité.

L'électeur a donc intérêt à maintenir le PSC et le CVP dans l'opposition.

Mme **Joëlle Milquet** (PSC) : Vous ne semblez pas avoir entendu M. Legendries. Nous avons voté contre l'effet dévolutif, même quand nous étions dans la majorité. L'histoire a ses droits.

M. **Daniel Bacquelaine** (PRL FDF MCC) : Donc, même quand vous êtes dans la majorité, vous n'êtes pas suivie !

Mme **Joëlle Milquet** (PSC) : Vous n'avez obtenu satisfaction qu' 50 pourcent. Ne triomphez donc pas !

M. **Daniel Bacquelaine** (PSC) : Même si nous avons dû faire un compromis, nous obtenons la suppression de la moitié de l'effet dévolutif et nous entrons dans l'approfondissement du respect de la volonté de l'électeur.

Nous sommes favorables à l'accroissement de l'influence de l'électeur avant, entre et après les élections. À

chaque scrutin, le PRL a rappelé son attachement à la nécessité de cette influence.

Nous souscrivons à la possibilité pour l'électeur de choisir directement son bourgmestre par un scrutin majoritaire à deux tours.

Nous sommes également favorables au référendum et à la consultation populaire, qui permettent à l'électeur d'influer sur le cours des choses au niveau du pays, de la province et de la commune.

Ce projet s'inscrit dans un ensemble cohérent qui vise à accroître la démocratie et la possibilité pour le citoyen d'y participer.

La démocratie est un processus évolutif et nous espérons arriver bientôt à la suppression complète de l'effet dévolutif, au référendum et à la consultation des citoyens sur les grands projets de la vie politique.

C'est donc avec enthousiasme que nous voterons en faveur de ce projet. *(Applaudissements sur les bancs du PRL FDF MCC)*

M. Luc Paque (PSC) : Je prends bonne note de votre souhait de voir une prochaine étape, à savoir la suppression complète de l'effet dévolutif de la case de tête. Pourquoi ne pas en profiter et le faire dès aujourd'hui ?

M. Daniel Bacquelaine (PRL FDF MCC) : Parce que nous revenons de loin. Le PSC et le CVP ont participé au pouvoir pendant 40 ans, alors que nous sommes au gouvernement depuis moins d'un an. De nouveaux développements sont appelés à se manifester dans un proche avenir.

M. Luc Paque (PSC) : Je constate qu'en un an, Monsieur Bacquelaine, vous avez perdu la moitié de vos préentions !

M. Guido Tastenhoye (VL. BLOK) : Mon groupe estime que ce projet de loi ne permettra pas d'atteindre l'objectif visé et qu'il est plutôt de nature à contribuer à la politique-spectacle. Ce projet a été voulu par le VLD. Un parti doit présenter un programme plutôt qu'une parade de vedettes.

Nous sommes favorables au maintien du système actuel qui tient compte à la fois des électeurs qui votent pour un programme et des électeurs qui souhaitent marquer leur préférence pour un candidat en particulier.

Ce projet risque de semer la confusion dans l'esprit de l'électeur, en modifiant une fois de plus la législation électorale. On touche, en outre, aux règles du jeu au moment où les partis constituent les listes pour les élec-

tions communales. La politique-spectacle prendra de l'importance et les candidats seront obligés de mener davantage campagne, d'où une augmentation des dépenses électorales.

Les candidats ne disposant que de peu de moyens risquent ainsi d'être désavantagés. Les candidats inconnus auront également plus de difficultés à se faire un nom. Les femmes auront beaucoup de difficultés à trouver une place en tête de liste. Elles seront écartées par des candidats locaux médiatisés.

M. Hugo Coveliers (VLD) : Alexandra Colen, par exemple ! *(Colloques)*

M. Guido Tastenhoye (VL. BLOK) : Voilà justement un bon exemple. Il y a quatre ans, Mme Colen était une inconnue lorsqu'elle a été placée en tête de liste. Elle a acquis la notoriété grâce à son excellent travail législatif.

La commission pour le renouveau politique n'est manifestement rien d'autre qu'un terrain de jeux. Elle n'est pas prise au sérieux. *(Colloques)*

Notre groupe votera, dès lors, contre ce projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du VL. BLOK)*

Mme Géraldine Pelzer-Salandra (Écolo-Agalev) : Ce projet s'inscrit dans le cadre du renforcement de la démocratie citoyenne qui a pour objectif de rapprocher le citoyen du politique.

Si nous souscrivons au principe de ce projet, nous regrettons cependant son manque de consistance. Nous pensons, entre autres, à la limitation drastique des mandats, alors que certaines initiatives positives ne sont pas encore à l'ordre du jour. Nous souhaitons une volonté plus claire du présent gouvernement quant au changement de vieilles pratiques politiques.

Le projet doit, enfin, donner une chance égale aux candidats et, surtout, aux candidates, nous dit-on. Il doit aussi renforcer la transparence de vote de l'électeur.

Je suis assez réservée en matière d'égalité des chances, en raison du rôle que jouera la popularité d'un candidat dans son élection.

Une primocandidature aura peu de chance de bénéficier de ce projet, à moins qu'elle ne puisse bénéficier du nom de sa mère, ou plus probablement de son père.

Ce système, qui débouchera sur le vedettariat, ne compensera pas les inégalités causées par des choix opérés au sein des partis, lequel choix devrait s'opérer de la façon la plus démocratique possible.

Il est vrai que les femmes bénéficient, en général, d'un grand nombre de voix de préférence, mais seulement quand elles occupent des places favorables sur la liste. Autrement, les voix de préférence vont aux candidats masculins.

Si on analyse les résultats des dernières élections législatives, on constate que les femmes ne représentaient que 39% des candidats et, de plus, elles occupaient une place de combat, d'où on en retrouve très peu – 22% – au sein des assemblées.

Je doute que, sans des mesures complémentaires, ce projet puisse avoir une incidence réelle et permettre une égalité des chances pour chacun.

Je plaide donc pour que le gouvernement soumette de nouveaux projets. Ceci dit, je vous invite à voter pour ce texte qui s'inscrit dans la lignée du renouveau politique de ce gouvernement.

M. Guido Tastenhoye (VL. BLOK) : Mme Pelzer a émis bien de critiques auxquelles je souscris : le présent projet accroîtra encore l'inégalité. Mais elle votera pour et nous voterons contre.

M. Luc Paque (PSC) : Je note que vous vous prononcez en faveur de ce projet, mais après avoir dénoncé maints aspects négatifs.

Mme Géraldine Pelzer-Salandra (Écolo-Agalev) : Ce projet s'inscrit dans la lignée de renouveau politique que le gouvernement s'est engagé à suivre.

Mme Kristien Grauwels (Agalev-Écolo) : Les écologistes soutiennent le présent projet qui réduira de moitié l'effet dévolutif de la case de tête. Toutefois, nous ne voulons pas, quant à nous, gommer complètement la valeur de cette case. Je tenais à le rappeler pour éviter tout malentendu.

Ce projet ne produira pas un très gros effet : sa seule conséquence sera de conférer un poids plus important aux voix de préférence. Et cette réformette passera sans doute parmi la population. C'est avant tout une question de politique politicienne. Tous les mandataires espèrent ainsi avoir plus de chances de se faire élire.

Le présent projet comporte, par ailleurs, une forme de critique à l'égard de la manière dont certains partis constituent leurs listes électorales. Par la suppression de l'effet dévolutif de la case de tête, les candidats jouissant d'une certaine notoriété auront plus de chances d'obtenir un siège.

M. Bart Somers (VLD) : Mme Grauwels établit un lien entre la suppression de l'effet dévolutif de la case de tête et la composition des listes. A Malines, Agalev a fait adopter une liste

par 23 de ses membres ayant le droit de vote alors que la ville compte 75.000 habitants. Peut-on sérieusement qualifier un tel procédé de démocratique ?

Mme Kristien Grauwels (Agalev-Écolo) : Ma réflexion avait une portée générale. Le but de cette modification n'était pas de donner le plus de chances aux Flamands célèbres d'être élu. (*Interruptions*)

Certaines de ces célébrités flamandes semblent en effet considérer la politique comme une seconde carrière.

Les voix de préférence donnent une indication quant aux candidats préférés de l'électorat. Pourquoi ne pas limiter le nombre de suffrages préférentiels et ne pas tenir compte de leur poids ? En cas de dépouillement automatique, cela semble envisageable.

Certains affirment que ce projet renforcera la représentation des femmes au sein des assemblées. Je m'en réjouirais ! Mais les verts restent convaincus que le système de la fermeture éclair, que nous préconisons, constituait la meilleure garantie d'une représentation correcte des femmes. (*Applaudissements sur les bancs d'Agalev-Écolo*)

M. Bart Somers (VLD) : Mme Grauwels est-elle d'accord pour dire que la suppression de l'effet dévolutif de la case de tête aux élections législatives du 13 juin 1999 aurait renforcé la présence des femmes au sein des assemblées parlementaires ?

M. Paul Tant (CVP) : J'ai fait le calcul : si le système mis en place par le projet à l'examen avait été d'application au moment des dernières élections législatives, la Chambre aurait compté deux femmes de plus, mais le Sénat en compterait une de moins ! Evitons, par conséquent, de surestimer l'influence de la suppression de l'effet dévolutif de la case de tête.

Mme Kristien Grauwels (Agalev-Écolo) : Nous devons donc mettre en place un système permettant aux femmes de se présenter aux élections à des places éligibles. Je suis persuadée que M. Tant peut se rallier à ces propos. (*Applaudissements*)

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Il faut éviter de galvauder le mot "démocratie". Ce projet ne révolutionnera pas les choses, mais contribuera à améliorer le fonctionnement des institutions qui permettent la démocratie.

La démocratie, c'est aussi des citoyens qui exercent leur esprit critique, le développement de l'intelligence et une information qui donne la possibilité de faire des choix sérieux.

C'est aussi le débat, Monsieur Tant, mais je me demande quel sera l'avis de ceux qui auront le courage de lire jusqu'au bout votre intervention dans les Annales parlementaires.

Il me paraît, malheureusement, que vous avez confondu tribune et estrade, courage politique et pirouette.

Le débat, ce n'est pas un numéro.

La démocratie c'est aussi le respect réciproque de ceux qui peuvent avoir des idées différentes. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité)*

La démocratie c'est aussi le sérieux ; à cet égard, je vous rappelle que M. De Crem a déposé un amendement allant dans le sens de notre projet. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité)*

M. Paul Tant (CVP) : J'ai voulu dire : "Beaucoup de bruit pour rien".

Pour le bon fonctionnement de la commission, la présence du ministre est requise. Il est scandaleux de sa part de faire la leçon aux autres. Sa spécialité du ministre consiste à compliquer très fortement les problèmes pour ensuite les resimplifier. C'est l'attitude qu'il a adoptée notamment dans le cadre de la réforme des polices à propos des zones inter-polices.

M. André Smets (PSC) : Quand j'entends le style "vieille France" du ministre, il me fait penser à ceux qui, au 19ème siècle, défendaient le suffrage censitaire.

La raison, c'est lui !

L'intelligence, c'est lui !

C'est ainsi qu'on parlait, à l'époque, aux ouvriers !

M. Antoine Duquesne, ministre *(en français)* : Je m'honore d'avoir aidé des ministres CVP. Mais le débat existe aussi au sein du gouvernement où, actuellement, les choses changent par rapport à un passé récent.

En ce qui concerne l'argumentation en faveur de la diminution de l'effet dévolutif de la case de tête, l'argumentaire de M. Paque est excellente. Cela me permet de constater que les gouvernements précédents n'ont pas eu la force de faire adopter un tel projet, alors qu'au sein de l'actuel gouvernement, le consensus s'est réalisé.

Personne ne peut contester l'amélioration de la possibilité de choix par l'électeur. Elle aurait certes pu être plus large – c'est mon point de vue – mais elle existe. Ensuite, le gouvernement a été attentif aux objections portant sur le rôle de la notoriété. La formule retenue permet de tenir compte des arguments, d'ailleurs fondés, évoqués dans ce sens. Enfin, nous n'avons jamais prétendu que ce projet aurait un effet miracle sur la représentation des femmes dans l'assemblée. Je cosignerai bientôt un projet qui permettra la parité et une représentation correcte des femmes. Je suis particulièrement satisfait, parce que ce projet sera d'application, lors des prochaines élections communales et provinciales. Un futur projet permettra qu'il en soit de même pour les élections des autres assemblées. Ceci n'est qu'un début. En modeste artisan, c'est pour moi un honneur d'avoir défendu ce projet qui constitue une petite contribution au meilleur fonctionnement de notre démocratie. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité)*

Le président : La discussion générale est close.

Discussion des articles

Le président : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

– Les articles 1 et 2 sont adoptés sans observation.

Le président : A l'article 3, nous avons l'amendement n° 4 de MM. Jean-Pierre Detremmerie et Luc Paque (doc. n° 666/4).

M. Luc Paque (PSC) : Cet amendement vise à supprimer la totalité de l'effet dévolutif de la case de tête. Cette justification vaut également pour nos autres amendements, qui ont le même objet.

Le président : L'amendement et l'article 3 sont réservés.

– Les articles 4, 5 et 6 sont adoptés sans observation.

Le président : A l'article 7, nous avons l'amendement n° 2 de MM. Jean-Pierre Detremmerie et Luc Paque (doc. n° 666/4).

L'amendement et l'article 7 sont réservés.

– L'article 8 est adopté sans observation.

Le **président** : A l'article 9, nous avons l'amendement n° 3 de MM. Jean-Pierre Detremmerie et Luc Paque (doc. n° 666/4).

L'amendement et l'article 9 sont réservés.

– Les articles 10 à 21 sont adoptés sans observation.

Le **président** : Les votes sur les amendements et articles réservés ainsi que sur l'ensemble auront lieu dans quelques instants.

PRISE EN CONSIDERATION DE PROPOSITIONS DE LOI

Le **président** : La liste des propositions de loi à prendre en considération a été distribuée aux membres. S'il n'y a pas d'objections, je considère cette liste adoptée. (*Assentiment*)

La liste des propositions prises en considération sera insérée en annexe au *Compte rendu analytique*.

VOTES NOMINATIFS

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de Mme Trees Pieters sur "l'absence de mesures de simplification administrative" (n° 402).

(développée en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 6 juin 2000).

Deux motions ont été déposées (n° 25/93) :

– une motion de recommandation a été déposée par Mme Trees Pieters ;

– une motion pure et simple a été déposée par MM. Charles Janssens et Denis D'hondt.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

– La motion pure et simple est adoptée par 77 voix contre 45 et 4 abstentions.

(*Vote nominatif n° 1 – Le détail du vote figure en annexe*)

M. **Hubert Brouns** (CVP) : Pour ce vote et les suivants, j'ai pairé avec Mme Avontroodt.

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : J'ai pairé avec M. Hans Bonte.

M. **Luc Goutry** (CVP) : J'ai pairé avec M. Jan Eeman.

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de M. Jean-Pol Poncelet sur "la consultation populaire relative au plan Copernic sur la réforme de l'Administration adoptée par le gouvernement" (n° 410).

(développée en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 6 juin 2000).

Deux motions ont été déposées (n° 25/94) :

– une motion de recommandation a été déposée par MM. Jean-Pol Poncelet et Servais Verherstraeten ;

– une motion pure et simple a été déposée par Mme Kristien Grauwels et MM. Charles Janssens et Denis D'hondt.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

M. **Jean-Pol Poncelet** (PSC) : J'ai déjà attiré l'attention sur le caractère ridicule de l'appellation "Copernic" donnée à cette opération.

Les réponses données à M. Detremmerie, tout à l'heure, démontrent le manque de sérieux de cette opération, qui devient une vaste farce. (*Applaudissements sur les bancs du PSC*)

M. **Servais Verherstraeten** (CVP) : J'aimerais vous rappeler les propos du ministre Van den Bossche pour qui les consultations populaires n'ont jamais été suivies de grandes réformes. Ça promet !

– La motion pure et simple est adoptée par 81 voix contre 46 et 5 abstentions.

(*Vote nominatif n° 2 – Le détail du vote figure en annexe*)

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de M. Jean-Pol Poncelet sur "la mise en oeuvre de la réforme des polices et l'impact pour le Luxembourg" (n° 416).

(développée en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 7 juin 2000).

Deux motions ont été déposées (n° 25/95) :

– une motion de recommandation a été déposée par M. Jean-Pol Poncelet ;

– une motion pure et simple a été déposée par Mmes Géraldine Pelzer-Salandra et Marilou Vanden Poel-Welkenhuysen et MM. François-Xavier de Donnée et Charles Janssens.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

– La motion pure et simple est adoptée par 81 voix contre 46 et 5 abstentions.

(Vote nominatif n° 3 – Le détail du vote figure en annexe)

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

– M. Ferdy Willems sur "la menace fasciste en Italie" (n° 385) ;

– M. Francis Van den Eynde sur "les conséquences des dernières élections en Italie" (n° 390).

(développées en réunion publique de la commission des Relations extérieures du 7 juin 2000).

Trois motions ont été déposées (n° 25/98) :

– une première motion de recommandation a été déposée par M. Ferdy Willems ;

– une deuxième motion de recommandation a été déposée par MM. Francis Van den Eynde et Guido Tastenhoye ;

– une motion pure et simple a été déposée par Mmes Claudine Drion, Josée Lejeune et Leen Laenens et MM. Dirk Van der Maelen et Yvon Harmegnies.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) : Ma déclaration de vote vaut également pour le vote qui interviendra dans quelques instants à propos de l'attitude du gouvernement à l'égard de l'Autriche.

Si j'ai interpellé le ministre à propos de l'Autriche, c'est pour pouvoir rappeler à la majorité, et plus particulièrement ça composante francophone, que La Fontaine a écrit jadis : "Selon que vous serez puissant ou misérable, les juges de cour vous jugeront innocent ou coupable". *(Colloques)*

Le ministre Michel, qui se profile comme le champion toutes catégories de la défense des droits de l'homme,

fait preuve d'une indignation sélective. L'Autriche est traitée en hérétique. En Italie, l'actuelle Alleanza Nazionale – l'ancien MSI –, qui n'a jamais caché ses sympathies fascistes, a remporté un grand succès lors des dernières élections. Cette victoire n'a toutefois suscité aucune réaction d'indignation de notre pays à l'égard de l'Italie.

Les Italiens bénéficient donc de la part du ministre Michel d'un capitot de sympathie plus grand que l'Autriche. Une fois de plus, je constate que la gauche et les francophones affichent une indignation particulièrement sélective. *(Applaudissements sur les bancs du VL. BLOK)*

– La motion pure et simple est adoptée par 81 voix contre 46 et 5 abstentions.

(Vote nominatif n° 4 – Le détail du vote figure en annexe)

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de M. Francis Van den Eynde sur "les dernières ingérences du vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères dans la politique intérieure de l'Autriche" (n° 409).

(développée en réunion publique de la commission des Relations extérieures du 7 juin 2000).

Deux motions ont été déposées (n° 25/96) :

– une motion de recommandation a été déposée par MM. Francis Van den Eynde et Guido Tastenhoye ;

– une motion pure et simple a été déposée par Mmes Josée Lejeune, Leen Laenens et Claudine Drion et MM. Erik Derycke et Yvon Harmegnies.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

– La motion pure et simple est adoptée par 83 voix contre 45 et 3 abstentions.

(Vote nominatif n° 5 – Le détail du vote figure en annexe)

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

– M. Francis Van den Eynde sur "les déclarations dénigrantes du vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères à l'égard du parlement à la suite de la vente manquée d'armes au Mexique" (n° 412) ;

– M. Jean-Pierre Grafé sur "l'annulation de la commande de P90 par le Mexique" (n° 415).

(développées en réunion publique de la commission des Relations extérieures du 7 juin 2000).

Quatre motions ont été déposées (n° 25/97) :

– une première motion de recommandation a été déposée par M. Jean-Pierre Grafé ;

– une deuxième motion de recommandation a été déposée par MM. Alfons Borginon et Ferdij Willems ;

– une troisième motion de recommandation a été déposée par MM. Francis Van den Eynde et Guido Tastenhoye.

– une motion pure et simple a été déposée par Mmes Josée Lejeune et Claudine Drion et MM. Erik Derycke et Jef Valkeniers.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

M. Alfons Borginon (VU-ID) : Dans notre motion, nous demandons que le Parlement puisse consulter le dossier des P 90. Le 2 mai, le ministre Michel a déclaré qu'il était disposé, d'une part, à fournir des informations supplémentaires pour autant que ne s'en trouve pas compromise de notre compétitivité et, d'autre part, à approuver la création d'un groupe de travail chargé de créer les conditions d'une plus transparence accrue dans ce type de dossiers. Le 11 mai, il a déclaré en séance plénière qu'il était disposé à permettre l'accès au dossier des P 90. Après avoir été reçu à son cabinet, je n'ai toutefois pas pu le consulter. Le 6 juin, il a à nouveau souligné combien la confidentialité s'imposait dans de tels dossiers.

Je ne demande qu'une seule chose : que le ministre tienne l'engagement qu'il a ici même, le 11 mai. Ce qui me heurte en particulier, c'est que la motion pure et simple ait été cosignée par un membre d'Agalev.

M. Luc Paque (PSC) : La motion de M. Grafé invite le gouvernement à prendre en compte un secteur important tant du point de vue social que politique et à mettre en oeuvre une licence automatique d'exportation d'armes.

M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) : Conformément à la tradition pacifiste du nationalisme flamand, mon parti reste sceptique face aux exportations d'armes. Je n'ignore pas que les francophones divergent fréquemment d'opinion à ce sujet.

En la personne de M. Michel, le champion du monde des droits de l'homme, le gouvernement est soudain devenu irascible lorsque des nombre du gouvernement

lui ont posé des questions critiques sur la vente d'armes au Mexique. Il s'agit là d'un énième exemple de l'inconséquence dont ce gouvernement fait preuve. (*Applaudissements sur les bancs du VL. BLOK*)

– La motion pure et simple est adoptée par 82 voix contre 46 et 3 abstentions.

(*Vote nominatif n° 6 – Le détail du vote figure en annexe*)

Le président : Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de loi portant confirmation des arrêtés royaux des 4 décembre 1998, 30 mars 1999 et 24 juin 1999 modifiant, en matière de précompte professionnel, l'AR/CIR 92, n° 644/1.

M. Jean-Pol Poncelet (PSC) : Ce projet rend à César ce qui appartient à César.

Il constitue la reconnaissance de ce que l'adaptation des barèmes fiscaux avait été mise en place sous la précédente législature.

Nous soutiendrons donc cette oeuvre de Justice.

– Le projet de loi portant confirmation des arrêtés royaux des 4 décembre 1998, 30 mars 1999 et 24 juin 1999 modifiant, en matière de précompte professionnel, l'AR/CIR 92, n° 664/1, est adopté à l'unanimité des 131 votants.

(*Vote nominatif n° 7 – Le détail du vote figure en annexe*)

Le président : L'ordre du jour appelle les votes sur les amendements réservés de la proposition de loi de MM. Hugo Coveliers, Jef Tavernier, Claude Eerdeken, Daniel Bacquelaine, Fred Erdman et Claude Desmedt modifiant le Code judiciaire, la loi du 22 décembre 1998 modifiant certaines dispositions de la deuxième partie du Code judiciaire concernant le Conseil supérieur de la Justice, la nomination et la désignation de magistrats et instaurant un système d'évaluation pour les magistrats et la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire, n° 622/5.

– L'amendement n° 12 de MM. Jo Vandeurzen et Tony Van Parys à l'article 4 est rejeté par 81 voix contre 33 et 17 abstentions.

(*Vote nominatif n° 8 – Le détail du vote figure en annexe*)

– L'article 4 est adopté.

– L'amendement n° 3 de MM. Servais Verherstraeten et Tony Van Parys proposant l'insertion d'un article 13bis nouveau (ancien article 3bis nouveau) est rejeté par 82 voix contre 43 et 5 abstentions.

(Vote nominatif n° 9 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'amendement n° 2 de MM. Servais Verherstraeten et Tony Van Parys proposant l'insertion d'un article 13ter nouveau (ancien article 3ter nouveau) est rejeté par 82 voix contre 45 et 4 abstentions.

(Vote nominatif n° 10 – Le détail du vote figure en annexe)

– La proposition de loi de MM. Hugo Coveliers, Jef Tavernier, Claude Eerdeken, Daniel Bacquelaine, Fred Erdman et Claude Desmedt modifiant le Code judiciaire, la loi du 22 décembre 1998 modifiant certaines dispositions de la deuxième partie du Code judiciaire concernant le Conseil supérieur de la Justice, la nomination et la désignation de magistrats et instaurant un système d'évaluation pour les magistrats et la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire, n° 622/5, est adoptée par 90 voix et 41 abstentions.

(Vote nominatif n° 11 – Le détail du vote figure en annexe)

– La proposition de loi de MM. Jos Ansoms, Jo Vandeurzen, Tony Van Parys et Servais Verherstraeten modifiant diverses dispositions relatives au régime de l'indemnisation automatique des usagers de la route les plus vulnérables et des passagers de véhicules, n° 210/6, est adoptée à l'unanimité des 129 votants.

(Vote nominatif n° 12 – Le détail du vote figure en annexe)

Le **président** : L'ordre du jour appelle les votes sur les amendements et articles réservés du projet de loi visant à réduire de moitié l'effet dévolutif des votes exprimés en case de tête et à supprimer la distinction entre candidats titulaires et candidats suppléants pour l'élection des conseils provinciaux et communaux et du Parlement européen, n° 666/1.

– L'amendement n° 4 de MM. Jean-Pierre Detremmerie et Luc Paque à l'article 3 est rejeté par 104 voix contre 9 et 15 abstentions.

(Vote nominatif n° 13 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'article 3 est adopté.

– L'amendement n° 2 de MM. Jean-Pierre Detremmerie et Luc Paque à l'article 7 est rejeté par 96 voix contre 9 et 19 abstentions.

(Vote nominatif n° 14 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'article 7 est adopté.

– L'amendement n° 3 de MM. Jean-Pierre Detremmerie et Luc Paque à l'article 9 est rejeté par le même vote.

(Vote nominatif n° 14 – Le détail du vote figure en annexe)

– L'article 9 est adopté.

Le **président** : Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de loi visant à réduire de moitié l'effet dévolutif des votes exprimés en case de tête et à supprimer la distinction entre candidats titulaires et candidats suppléants pour l'élection des conseils provinciaux et communaux et du Parlement européen, n° 666/1.

M. **Jean-Pol Poncelet** (PSC) : Si ce projet va dans le bon sens, il a un caractère très partiel. Pour cette raison, le groupe PSC s'abstiendra donc.

– Le projet de loi visant à réduire de moitié l'effet dévolutif des votes exprimés en case de tête et à supprimer la distinction entre candidats titulaires et candidats suppléants pour l'élection des conseils provinciaux et communaux et du Parlement européen, n° 666/1, est adopté par 104 voix contre 10 et 11 abstentions.

(Vote nominatif n° 15 – Le détail du vote figure en annexe)

M. **André Smets** (PSC) : Je confirme, bien-sûr, ce qu'a dit notre chef de groupe. Je tenais seulement à signaler à l'assemblée ce qu'a dit M. François Dufour avant de s'éclipser : "Je ne vote pas ça !".

Mme **Annemie Van de Casteele** (VU-ID) : J'ai longuement exposé mes préoccupations en commission et je n'y reviendrai donc plus.

Cependant, je tiens à exprimer mon désaveu face à la légèreté avec laquelle ce projet de loi a été voté. Cela relève de la vantardise. Il est rare, en effet, qu'un projet qui a suscité autant d'observations, soit voté par une aussi large majorité.

M. **Gerolf Annemans** (VL. BLOK) : M. Van den Eynde et moi-même avons voté contre le projet.

ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE

Le **président** : Les membres ont reçu un projet d'ordre du jour pour les séances plénières de la Chambre de la semaine prochaine. S'il n'y a pas d'objection, je consi-

dère que ce projet d'ordre du jour est adopté. (*Assentiment*)

L'ordre du jour des séances plénières de la semaine prochaine sera joint en annexe au *Compte rendu analytique*.

– *La séance est levée à 19 h 10.*

– *Prochaine séance plénière de la Chambre, mercredi 21 juin 2000 à 14 h 15.*

EXCUSES

Raisons de santé : Mme Yolande Avontroodt, MM. Pieter De Crem, Charles Janssens

Devoirs de mandat : Mme Jacqueline Herzet, MM. Philippe Seghin, Jan Eeman

En mission à l'étranger : M. Jean-Pierre Grafé

Union interparlementaire : Mmes Mirella Minne, Trees Pieters, M. Stef Goris

Membre du gouvernement fédéral :

M. Jaak Gabriëls, ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes : à l'étranger

ANNEXE
SÉANCE PLÉNIÈRE
JEUDI 15 JUIN 2000

ANNEXE 1

Communications

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

COMMISSIONS

Modification

Modification proposée par le groupe VU-ID :

Commission spéciale du Règlement et de la Réforme du travail parlementaire

Membres effectifs

Remplacer M. Geert Bourgeois par Mme Frieda Brepoels.

Rapports déposés

Les rapports suivants ont été déposés :

au nom de la commission des Finances et du Budget,

– par M. Jef Tavernier, sur le projet de loi portant confirmation des arrêtés royaux des 4 décembre 1998, 30 mars 1999 et 24 juin 1999 modifiant, en matière de pré-compte professionnel, l'AR/CIR 92 : n° 644/2.

au nom de la commission de la Justice,

– par M. Thierry Giet, sur la proposition de loi (MM. Hugo Coveliers, Jef Tavernier, Claude Eerdeken, Daniel Bacquelaine, Fred Erdman et Claude Desmedt) modifiant certains articles du Code judiciaire, de la loi du 22 décembre 1998 modifiant certaines dispositions de la partie II du Code judiciaire concernant le Conseil supérieur de la Justice, la nomination et la désignation de magistrats et instaurant un système d'évaluation pour les magistrats et la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire : n° 622/4.

au nom de la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques

et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture,

– par Mme Simonne Creyf, sur la proposition de loi (MM. Jos Ansoms, Jo Vandeurzen, Tony Van Parys et Servais Verherstraeten) améliorant le régime de l'indemnisation automatique des dommages subis par les usagers de la route les plus vulnérables et les passagers de véhicules : n° 210/5. au nom de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique,

– par M. Tony Smets, sur le projet de loi visant à réduire de moitié l'effet dévolutif des votes exprimés en case de tête et à supprimer la distinction entre candidats titulaires et candidats suppléants pour l'élection des conseils provinciaux et communaux et du Parlement européen : n° 666/3.

au nom de la commission des Finances et du Budget,

– par M. Jean-Pierre Viseur, sur :

* le projet de loi ajustant le budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 2000 : n° 602/2.

* le projet de loi contenant le premier ajustement du Budget général des dépenses de l'année budgétaire 2000 : n° 602/4.

PROPOSITIONS

Autorisations d'impression

1. Proposition de loi (M. Lode Vanoost et Mme Marie-Thérèse Coenen) modifiant le règlement général sur la police de la circulation routière en ce qui concerne l'arrêt et le stationnement sur les trottoirs, les accotements en saillie, les pistes cyclables et à proximité immédiate de passages prévus pour traverser la chaussée, n° 707/1 ;

2. Proposition de loi (M. Vincent Decroly, Mmes Martine Dardenne, Claudine Drion, Kristien Grauwels, Leen Laenens et Géraldine Pelzer-Salandra et M. Jef Tavernier) créant un statut de protection temporaire complémentaire à la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés et modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, n° 708/1 ;

3. Proposition de loi (M. Charles Michel) modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne les demandes d'interprétation des lois par la Cour de cassation dans le cadre d'une demande d'avis préjudiciel, n° 709/1 ;

4. Proposition de loi (M. Pierre Lano) modifiant l'article 116 du Code électoral, l'article 11 de la loi du 19 octobre 1921 organique des élections provinciales et l'article 23 de la loi électorale communale, n° 710/1 ;

5. Proposition de loi (M. Geert Bourgeois et Mme Frieda Brepoels) relative à l'exercice du mandat parlementaire et à l'obligation de communication du gouvernement, n° 711/1 ;

6. Proposition de loi (M. Servais Verherstraeten) organisant le partenariat enregistré, n° 712/1 ;

7. Proposition de loi (Mme Joëlle Milquet et M. Jacques Lefevre) modifiant la loi électorale communale, coordonnée le 4 août 1932, et la nouvelle loi communale en vue d'intensifier la lutte contre l'extrême droite, n° 713/1 ;

8. Proposition de résolution (M. Dirk Van der Maelen et consorts) relative à l'instauration d'un prélèvement sur les flux spéculatifs de capitaux, n° 715/1 ;

9. Proposition de loi (M. Thierry Giet, Mme Fauzaya Talhaoui et M. Vincent Decroly) modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, n° 717/1 ;

10. Proposition de loi (M. Daniel Bacquelaine) insérant un article 6bis dans la loi du 6 août 1931 établissant les incompatibilités et interdictions concernant les ministres, anciens ministres et ministres d'Etat, ainsi que les membres et anciens membres des Chambres législatives, n° 718/1 ;

11. Proposition de loi spéciale (M. Daniel Bacquelaine) insérant un article 24ter dans la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et un article 12bis dans la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, n° 719/1 ;

12. Proposition de loi (M. Daniel Bacquelaine) modifiant la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone, la loi du 19

octobre 1921 organique des élections provinciales et la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen, n° 720/1 ;

13. Proposition de loi (M. Daniel Bacquelaine) modifiant l'article 11 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, n° 721/1 ;

14. Proposition de loi (M. Yves Leterme et Mme Greta D'Hondt) modifiant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, en ce qui concerne les personnes autorisées à exercer des activités dans le cadre d'une agence locale pour l'emploi, n° 722/1 ;

15. Proposition de résolution (Mme Martine Dardenne et consorts) relative au plan de développement durable, n° 723/1.

Prises en considération

1. Proposition de loi (MM. Jean-Pierre Viseur et Jef Tavernier) relative aux appels à la générosité du public, n° 697/1,

Renvoi à la commission de la Justice

2. Proposition de loi (M. Fons Borginon, Mme Frieda Brepoels, M. Danny Pieters et Mme Els Van Weert) modifiant les articles 104 et 113 du Code des impôts sur les revenus 1992 afin d'instaurer la déductibilité des dépenses réelles pour garde d'enfant, n° 700/1,

Renvoi à la commission des Finances et du Budget

3. Proposition de loi (MM. Jo Vandeurzen, Karel Van Hoorebeke et Stefaan De Clerck) modifiant la loi du 17 juillet 1997 relative au concordat judiciaire, n° 701/1,

Renvoi à la commission chargée des problèmes de Droit commercial et économique

4. Proposition de loi (Mme Yolande Avontroodt) modifiant la loi coordonnée relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, en vue de l'organisation d'élections réglant la représentation des organisations professionnelles représentatives des infirmiers au sein des organes de l'INAMI, n° 702/1,

Renvoi à la commission des Affaires sociales

5. Proposition de loi (M. Lode Vanoost et Mme Marie-Thérèse Coenen) modifiant le règlement général sur la police de la circulation routière en ce qui concerne les patineurs à roulettes, n° 705/1,

Renvoi à la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques

6. Proposition de loi (M. Lode Vanoost et Mme Marie-Thérèse Coenen) modifiant le règlement général sur la police de la circulation routière en ce qui concerne l'arrêt et le stationnement sur les trottoirs, les accotements en saillie, les pistes cyclables et à proximité immédiate de passages prévus pour traverser la chaussée, n° 707/1,

Renvoi à la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques

7. Proposition de loi (M. Vincent Decroly, Mmes Martine Dardenne, Claudine Drion, Kristien Grauwels, Leen Laenens et Géraldine Pelzer-Salandra et M. Jef Tavernier) créant un statut de protection temporaire complémentaire à la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés et modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, n° 708/1,

Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

8. Proposition de loi (M. Charles Michel) modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne les demandes d'interprétation des lois par la Cour de cassation dans le cadre d'une demande d'avis préjudiciel, n° 709/1,

Renvoi à la commission de la Justice

9. Proposition de loi (M. Pierre Lano) modifiant l'article 116 du Code électoral, l'article 11 de la loi du 19 octobre 1921 organique des élections provinciales et l'article 23 de la loi électorale communale, n° 710/1,

Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

10. Proposition de loi (M. Geert Bourgeois et Mme Frieda Brepoels) relative à l'exercice du mandat parlementaire et à l'obligation de communication du gouvernement, n° 711/1.

Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

11. Proposition de résolution (Mme Martine Dardenne et consorts) relative au plan de développement durable, n° 723/1.

Renvoi à la commission de l'Économie, de la Politique scientifique, de l'Éducation, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes Moyennes et de l'Agriculture

12. Proposition de résolution (Mme Muriel Gerken et consorts) relative au plan de développement durable, n° 723/1.

Renvoi à la commission de l'Économie, de la Politique scientifique, de l'Éducation, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes Moyennes et de l'Agriculture

INTERPELLATIONS

Demandes

Le Bureau a été saisi de demandes d'interpellation de :

– Mme Michèle Gilkinet à la ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement sur "Cidex".

(n° 427 – renvoi à la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société)

– M. Claude Eerdeken au ministre de la Justice sur "la situation de grève dans les prisons".

(n° 428 – renvoi à la commission de la Justice)

– M. Jef Valkeniers au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères et au secrétaire d'Etat à la Coopération au développement, adjoint au ministre des Affaires étrangères sur "l'exécution des plans de réforme".

(n° 429 – renvoi à la commission des Relations extérieures)

– M. Ferdy Willems au secrétaire d'Etat à la Coopération au développement, adjoint au ministre des Affaires étrangères sur "la norme de 0.7 % et la lenteur avec laquelle sont mises en oeuvre les options politiques".

(n° 430 – renvoi à la commission des Relations extérieures)

DEMANDES D'AVIS AU CONSEIL D'ETAT

Par lettres du 14 juin 2000, le président de la Chambre a demandé l'avis du Conseil d'Etat sur les propositions de loi suivantes :

– Proposition de loi de M. Jo vandeuren relative à l'association de soins (doc. n° 124/1 – 1999 (S.E.) ;

– Proposition de loi de M. Geert Bourgeois et Mme Frieda Brepoels relative à l'exercice du mandat parlementaire

re et à l'obligation de communication du gouvernement (doc. n° 711/1 -1999/2000).

Pour information

GOVERNEMENT

PLAN FÉDÉRAL DE SÉCURITÉ ET DE POLITIQUE PÉNITENTIAIRE

Par lettre du 9 juin 2000, le premier ministre transmet le Plan fédéral de sécurité et de politique pénitentiaire.

Distribution (Doc. n° 716/1)

DETTE PUBLIQUE

Rapport

L'Administration de la Trésorerie du ministère des Finances a transmis le rapport annuel 1999 de la Dette publique.

Renvoi à la commission des Finances et du Budget

COUR DES COMPTES

IMPUTATIONS BUDGÉTAIRES

Par lettre du 8 juin 2000, le premier président de la Cour des comptes transmet le relevé des imputations budgétaires réalisées au cours du mois de mai sur le budget de la Cour des comptes pour l'année 2000.

Dépôt au greffe et renvoi à la commission de la Comptabilité

COOPÉRATION TECHNIQUE BELGE

Rapport

Par lettre du 30 mai 2000, le premier président de la Cour des comptes transmet le premier rapport relatif à la mise en oeuvre des tâches de service public par la Société de droit public belge "Coopération Technique Belge", établi en application de l'article 30, § 3, alinéa 4, de la loi du 21 décembre 1998 portant création de la Coopération Technique Belge sous forme d'une société de droit public.

Renvoi à la commission des Relations extérieures

COUR D'ARBITRAGE

DÉCISIONS DE RENVOI

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

– la question préjudicielle relative à l'article 57, § 2, alinéas 3 et 4, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, tel qu'il a été modifié par l'article 65 de la loi du 15 juillet 1996, posée par le tribunal du travail de Bruxelles par jugement du 15 mars 2000, en cause de M. Al Houme Kani contre le CPAS de Saint-Josse-ten-Noode

(n° du rôle : 1921)

– les questions préjudicielles relatives à l'article 323 du Code judiciaire, posées par le juge de paix du second canton de Tournai, par jugement du 21 mars 2000, en cause de la SA Delory Service contre D. Martens et par jugement du 21 mars 2000, en cause de la SA Delory Service contre V. Desmet et P. Van Hollebeke ; l'ordonnance de jonction de ces affaires

(n°s du rôle : 1944 et 1951)

Pour information

RECOURS EN ANNULATION

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

– le recours en annulation des articles 2 à 9 du décret de la Communauté française du 26 avril 1999 portant confirmation des socles de compétences et modifiant la terminologie relative à la compétence exercée par le parlement en application des articles 16, 25, 26, 35 et 43 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, introduit par l'ASBL Libre Ecole Rudolf Steiner et autres

(n° du rôle : 1895)

Pour information

PARLEMENT EUROPÉEN

RÉSOLUTIONS

Par lettre du 6 juin 2000, le secrétaire général du Parlement européen transmet le texte de sept résolutions adoptées par cette assemblée :

1. Résolution sur la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions "Vers un espace européen de la recherche"

2. Résolution sur la situation en Sierra Leone

3. Résolution sur l'Iran

Renvoi à la commission des Relations extérieures et au Comité d'avis chargé de questions européennes

4. Résolution sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen "Pour de nouvelles actions dans le domaine de la lutte contre la traite des femmes"

Renvoi à la commission des Relations extérieures, à la commission de la Justice et au Comité d'avis chargé de questions européennes

5. Résolution sur la recommandation de la Commission concernant les grandes orientations des politiques économiques des Etats membres et de la Communauté élaborée conformément à l'article 99, du traité instituant la Communauté européenne

6. Résolution sur l'évaluation annuelle de l'exécution des programmes de stabilité et de convergence des Etats membres

7. Résolution sur le projet de directive de la Commission modifiant la directive 80/723/CEE relative à la transparence des relations financières entre les Etats membres et les entreprises publiques

Renvoi à la commission des Relations extérieures, à la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture et au Comité d'avis chargé de questions européennes

ORDRE DU JOUR DES SÉANCES PLÉNIÈRES

Semaine du 19 au 23 juin 2000

Mercredi 21 juin 2000 à 14 h 15

Projets de loi

1. -Projet de loi ajustant le budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 2000, n^{os} 603/1 et 2 et n^o 601/1.

– Projet de loi contenant le premier ajustement du Budget général des dépenses de l'année budgétaire 2000, n^{os} 602/1 à 3.

[matière visée à l'article 74, 3^o, de la Constitution – Rapporteur : M. Jean-Pierre Viseur]

2. Projet de loi relatif à l'exécution de l'avenant, signé à Bruxelles le 8 février 1999, à la convention entre la Belgique et la France tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur les revenus, signée à Bruxelles le 10 mars 1964, n^o 683/1.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Le gouvernement demande l'urgence conformément à l'article 80 de la Constitution – Rapporteur : M. Eric van Weddingen]

Budgets et comptes

Rapports de la commission de la Comptabilité, n^{os} 668/1, 669/1 et 693/1.

[Rapporteurs : M. Dirk Pieters et Mme Zoé Genot]

Jeudi 22 juin 2000 à 14 h 15

Questions orales

Projets et proposition de loi

1. Projet de loi portant modification de limites entre la ville de Waregem et la commune de Wielsbeke, n^o 577/1.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Sans rapport]

2. Projet de loi modifiant la loi du 18 juillet 1991 organique du contrôle des services de police et de renseignements (transmis par le Sénat), n^{os} 694/1 et 2.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – Sans rapport]

3. Projet de loi modifiant la loi du 27 juin 1921 accordant la personnalité civile aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique (transmis par le Sénat), n^o 681/1.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Sans rapport]

4. Projet de loi modifiant la loi du 25 octobre 1919 accordant la personnalité civile aux associations internationales poursuivant un but philanthropique, religieux, scientifique, artistique ou pédagogique (transmis par le Sénat), n° 682/1.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Sans rapport]

5. Proposition de loi (MM. Tony Van Parys, Servais Verherstraeten et Jo Vandeurzen) complétant l'article 216quater du Code d'instruction criminelle et modifiant l'article 91 du Code judiciaire, n° 525/1.

[matières visées aux articles 77 et 78 de la Constitution – Rapporteur : M. Claude Desmedt]

(Application de l'article 72quater du Règlement).

6. Projet de loi portant assentiment au Protocole additionnel complémentaire à la Convention entre les Etats parties au Traité de l'Atlantique Nord et les autres Etats participant au Partenariat pour la paix sur le statut de leurs forces, fait à Bruxelles le 19 décembre 1997 (transmis par le Sénat), n° 579/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – Sans rapport]

Débat sur le plan fédéral de sécurité et de politique pénitentiaire, n° 716/1.

[Rapporteur : de heer Claude Desmedt]

Prises en considération

Votes nominatifs

1. sur les motions (n° 25/99) déposées en conclusion de l'interpellation de Mme Els Van Weert sur "la réticence de la Belgique à l'égard de la politique énergétique de l'Europe concernant le problème de l'ozone" (n° 398).

(développée en réunion publique de la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société du 13 juin 2000).

2. sur les motions (n° 25/100) déposées en conclusion de l'interpellation de M. Bart Laeremans sur "les connaissances linguistiques dans le service 100, les services d'urgences des hôpitaux, les services d'ambulances et les SMUR à Bruxelles et dans le Brabant flamand" (n° 418).

(développée en réunion publique de la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société du 13 juin 2000).

3. sur les motions (n° 25/101) déposées en conclusion des interpellations de :

* M. Luc Paque sur "la diffusion dans les hôpitaux des lots de désinfectant CIDEX inactif" (n° 424) ;

* Mme Michèle Gilkinet sur "CIDEX" (n° 427).

(développées en réunion publique de la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société du 13 juin 2000).

4. sur les motions (n° 25/102) déposées en conclusion de l'interpellation de M. Jos Ansoms sur "l'état d'avancement du dossier "plans de transports d'entreprises" (n° 421).

(développée en réunion publique de la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques du 14 juin 2000).

5. sur les projets et la proposition de loi terminés.

ANNEXE 2

Détail des votes nominatifs

Le résultat de chaque vote nominatif ainsi que les déclarations après vote figurent dans le corps du „Compte rendu analytique” et des „Annales parlementaires”

*Vote nominatif n° 1**Naamstemming nr. 1*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Coenen, Cortois, Coveliers, De Block, De Croo, de Donnéea, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Grauwels, Harmegnies, Henry, Hove, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Schalck, Schellens, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Timmermans, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, Féret, Fournaux, Goutry, Goyvaerts, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pinxten, Poncelet, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques, Willems.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Brouns, Dardenne, D'Hondt Greta, Tavernier.

BIJLAGE 2

Detail van de naamstemmingen

De uitslag van elke naamstemming alsmede de verklaringen na sluiting van de stemming worden vermeld in het corpus van het „Beknopt Verslag” en van de „Parlementaire Handelingen”

*Vote nominatif n° 2**Naamstemming nr. 2*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, De Block, Decroly, De Croo, de Donnéea, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Dufour, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Grauwels, Harmegnies, Henry, Hove, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Schalck, Schellens, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, Eyskens, Féret, Fournaux, Goyvaerts, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pinxten, Poncelet, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques, Willems.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Brouns, Dardenne, D'Hondt Greta, Goutry, Tavernier.

Vote nominatif n° 3
Naamstemming nr. 3

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Dufour, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Grauwels, Harmegnies, Henry, Hove, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Schalck, Schellens, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteica, Brepoels, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, Eyskens, Féret, Fournaux, Goyvaerts, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pinxten, Poncelet, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques, Willems.

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Brouns, Dardenne, D'Hondt Greta, Goutry, Tavernier.

Vote nominatif n° 4
Naamstemming nr. 4

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Dufour, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Grauwels, Harmegnies, Henry,

Hove, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Schalck, Schellens, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteica, Brepoels, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, Eyskens, Féret, Fournaux, Goyvaerts, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pinxten, Poncelet, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques, Willems.

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Brouns, Dardenne, D'Hondt Greta, Goutry, Tavernier.

Vote nominatif n° 5
Naamstemming nr. 5

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Dufour, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Grauwels, Harmegnies, Henry, Hove, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Schalck, Schellens, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, Eyskens, Féret, Fournaux, Goyvaerts, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pinxten, Poncelet, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Eynde, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques, Willems.

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Brouns, D'Hondt Greta, Goutry.

Vote nominatif n° 6
Naamstemming nr. 6

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Dufour, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Grauwels, Harmegnies, Henry, Hove, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Schalck, Schellens, Schoofs, Sevenhans, Smets Tony, Somers, Spinnewyn, Talhaoui, Tant, Tastenhoye, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Van den Eynde, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, Eyskens, Féret, Fournaux, Goyvaerts, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pinxten, Poncelet, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques, Willems.

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Brouns, D'Hondt Greta, Goutry.

Vote nominatif n° 7
Naamstemming nr. 7

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Anthuenis, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Colen, Collard, Cortois, Coveliers, Creyf, Dardenne, De Block, De Clerck, Decroly, De Croo, Dehu, Delizée, De Man, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'haeseleer, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Di Rupo, Douifi, Drion, Dufour, Eerdeken, Erdman, Eyskens, Féret, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goutry, Goyvaerts, Grauwels, Harmegnies, Hendrickx, Henry, Hove, Laenens, Laeremans, Lahaye, Lalieux, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Milquet, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pinxten, Poncelet, Schalck, Schellens, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Smets Tony, Somers, Spinnewyn, Talhaoui, Tant, Tastenhoye, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Van den Eynde, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Van Hoorebeke, Vanoost, Van Parys, Van Peel, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verherstraeten, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Jacques, Wauters, Wauthier, Willems, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

Vote nominatif n° 8
Naamstemming nr. 8

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Borginon, Bourgeois, Brepoels, Creyf, De Clerck, Detremmerie, Eyskens, Féret, Fournaux, Hendrickx, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pinxten, Poncelet, Smets André, Tant, Van de Castele, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques, Willems.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Dufour, Eerdekenes, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Grauwels, Harmegnies, Henry, Hove, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Schalck, Schellens, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Wauters, Wauthier, Yerna.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Annemans, Bouteca, Brouns, Bultinck, Colen, De Man, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Goutry, Goyvaerts, Laeremans, Michel, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tastenhoye, Van den Eynde.

Vote nominatif n° 9

Naamstemming nr. 9

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bourgeois, Brepoels, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, Eyskens, Fournaux, Goyvaerts, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pinxten, Poncelet, Schoofs, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques, Willems.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Dufour, Eerdekenes, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Grauwels, Harmegnies, Henry, Hove, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier,

Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Schalck, Schellens, Sevenhans, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Wauters, Wauthier, Yerna.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Bouteca, Brouns, D'Hondt Greta, Féret, Goutry.

Vote nominatif n° 10

Naamstemming nr. 10

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, Eyskens, Fournaux, Goyvaerts, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pinxten, Poncelet, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques, Willems.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Dufour, Eerdekenes, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Grauwels, Harmegnies, Henry, Hove, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Schalck, Schellens, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Wauters, Wauthier, Yerna.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Brouns, D'Hondt Greta, Féret, Goutry.

Vote nominatif n° 11
Naamstemming nr. 11

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Borginon, Bourgeois, Brepoels, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Dufour, Eerde-kens, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Grauwels, Harmegnies, Henry, Hove, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Pieters Danny, Schalck, Schellens, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Van Hoorebeke, Vanoost, Van Parys, Van Peel, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Verherstraeten, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Jacques, Wauters, Wauthier, Willems, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Bouteca, Brouns, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Fournaux, Goutry, Goyvaerts, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Paque, Pieters Dirk, Pinxten, Poncelet, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Van Rompuy, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques.

Vote nominatif n° 12
Naamstemming nr. 12

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Anthuenis, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Colen, Collard, Cortois, Coveliers, Creyf, Dardenne, De Block, De Clerck, Decroly, De Croo, Dehu, Delizée, De Man, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Detremmerie, D'haeseleer, D'hondt Denis,

D'Hondt Greta, Di Rupo, Douifi, Drion, Dufour, Eerde-kens, Erdman, Eyskens, Féret, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goutry, Goyvaerts, Grauwels, Harmegnies, Hendrickx, Henry, Hove, Laenens, Laeremans, Lahaye, Lalieux, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Milquet, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pinxten, Poncelet, Schalck, Schellens, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Smets Tony, Somers, Spinnewyn, Talhaoui, Tant, Tastenhoye, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Van den Eynde, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Van Hoorebeke, Vanoost, Van Parys, Van Peel, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Verherstraeten, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Jacques, Wauters, Wauthier, Willems, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

Vote nominatif n° 13
Naamstemming nr. 13

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Detremmerie, Fournaux, Langendries, Lefevre, Milquet, Paque, Poncelet, Smets André, Viseur Jean-Jacques.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Anthuenis, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Bultinck, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Colen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, D'haeseleer, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Dufour, Eerde-kens, Erdman, Eyskens, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goyvaerts, Grauwels, Harmegnies, Henry, Hove, Laenens, Laeremans, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Pieters Danny, Schalck, Schellens, Schoofs, Sevenhans, Smets Tony, Somers,

Spinnewyn, Talhaoui, Tastenhoye, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Van den Eynde, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Grootenbrulle, Van Hoorebeke, Vanooost, Van Peel, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Wauters, Wauthier, Willems, Yerna.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Ansoms, Brouns, Creyf, De Clerck, D'Hondt Greta, Féret, Goutry, Hendrickx, Leterme, Pieters Dirk, Pinxten, Tant, Van Eetvelt, Van Parys, Verherstraeten.

Vote nominatif n° 14

Naamstemming nr. 14

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Detremmerie, Fournaux, Langendries, Lefevre, Milquet, Paque, Poncelet, Smets André, Viseur Jean-Jacques.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Anthuenis, Bacquellaine, Bartholomeeussen, Barzin, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Bultinck, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, De Block, Decroly, De Croo, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, D'haeseleer, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Dufour, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goyvaerts, Grauwels, Harmegnies, Henry, Hove, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Pieters Danny, Schalck, Schellens, Schoofs, Sevenhans, Smets Tony, Somers, Spinnewyn, Talhaoui, Tastenhoye, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Van den Eynde, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Van Hoorebeke, Vanooost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Wauters, Wauthier, Willems, Yerna.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Ansoms, Brouns, Creyf, De Clerck, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Goutry, Hendrickx, Leterme, Pieters Dirk, Pinxten, Tant, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Van Rompuy, Verherstraeten.

Vote nominatif n° 15

Naamstemming nr. 15

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Bacquellaine, Bartholomeeussen, Barzin, Borginon, Bourgeois, Brepoels, Brouns, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Creyf, Dardenne, De Block, De Clerck, Decroly, De Croo, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Di Rupo, Douifi, Drion, Eerdeken, Erdman, Eyskens, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goutry, Grauwels, Harmegnies, Hendrickx, Henry, Hove, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pinxten, Schalck, Schellens, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tant, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van den Eynde, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Van Hoorebeke, Vanooost, Van Parys, Van Peel, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Verherstraeten, Verlinde, Versnick, Wauters, Wauthier, Willems, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Bouteca, Bultinck, Colen, D'haeseleer, Goyvaerts, Laeremans, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tastenhoye.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Detremmerie, Féret, Fournaux, Langendries, Lefevre, Milquet, Paque, Poncelet, Smets André, Van de Castele, Viseur Jean-Jacques.